IMT Nuremberg Archives

H – 452

International Court of Justice

384
7
E

GM/I

H0452 - 0002

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

-:-:-:-:-:-:-

Séance du 7 ~~Novembre~~ Décembre I945

ouverte à IO h. sous la présidence

de SIR JUSTICE LAWRENCE

-o-o-o-o-

Mr ELWIN JONES.- Plaise à la Cour, hier, l'après-midi, au moment où le Tribunal a suspendu la séance, je traitais de la phase du complot nazi contre la Norvège, au cours de laquelle l'activité de l'accusé RAEDER et celle de ROSENBERG se complètèrent.

La Cour se souviendra que j'avais déposé comme preuve le document C-65, qui était un rapport de l'accusé ROSENBERG à RAEDER concernant QUISLING, et se terminant par les mots : "QUISLING donne le nombre des troupes allemandes nécessaires et ce nombre concorde avec les calculs allemands."

La Cour a déjà reçu comme preuve et a entendu lire, les parties importantes du document C-66 qui était un rapport de RAEDER adressé à l'Amiral ASSMANN, et qui découvre comment en Décembre I939, l'accusé RAEDER rencontra en fait QUISLING et HAGELIN.

J'invite maintenant la Cour à regarder le document C-64 qui paraîtra sous le n° G.B.86. La Cour observera que c'est un rapport de RAEDER sur une réunion de l'Etat-Major de la Marine avec HITLER, le I2 Décembre I939, à midi, en présence de l'accusé KEITEL et de JODL, ainsi que de PUTTKAMMER, qui à l'époque était adjoint au Führer.

Le rapport porte comme titre :"Questions norvé-

...

H0452 - 0003

giennes", et la première phrase dit :

"Le Commandant en Chef de la Marine,-c'était RAEDER - a reçu QUISLING et HAGELIN. QUISLING donne l'impression d'être digne de confiance." Et suit dans les deux paragraphes qui viennent ensuite, l'exposé des opinions de QUISLING, opinions qui sont désormais connues au Tribunal, puisque j'ai lu hier des extraits du document 007-PS, et j'attire l'attention de la Cour au quatrième paragraphe, dans le document C-64, qui commence par les termes :

"Le Führer pensait parler à QUISLING personnellement afin qu'il puisse se faire une impression sur lui. Il voulait voir ROSENBERG encore une fois au préalable, étant donné que ce dernier connaissait QUISLING depuis longtemps. Le Commandant en Chef de la Marine, c'est à dire RAEDER, suggère que, si le Führer se fait une opinion favorable, l'O.K.W. obtiendra l'autorisation d'élaborer des plans avec QUISLING pour la préparation de l'occupation.

a) Par des moyens pacifiques, c'est à dire des forces allemandes appelées par la Norvège, ou

b) S'entendre pour l'exécuter par la violence."

C'était là, le I2 Décembre, une réunion au cours de laquelle RAEDER, présenta un rapport à HITLER. Si la Cour veut bien se reporter au document C-66, qui est le procès-verbal de RAEDER, la Cour observera dans la dernière phrase du deuxième paragraphe, dans la section de ce document C-66 traitant de la Norvège, section "b) Weser-Ubung":

"C'est ainsi que nous sommes entrés en contact avec QUISLING et HAGELIN, qui sont venus à Berlin au

...

H0452 - 0004

début de Décembre et qui furent amenés devant le Führer".

LE PRESIDENT.- Je ne l'ai pas.

Mr ELWYN.- Excusez-moi, c'est dans le document C-66 page 2, qui porte comme titre "Weseruebung", deuxième paragraphe. Je cite la troisième ligne :

"C'est ainsi que nous entrâmes en contact avec QUISLING et HAGELIN, qui vinrent à Berlin au début de Décembre, et furent amenés par moi devant le Führer, après l'approbation du Reichsleiter ROSENBERG".

Et ensuite, la Cour observera une note au bas de la page :

"Au moment crucial, R. - vraisemblement ROSENBERG - se fit mal au pied, de sorte que je lui rendis visite dans sa maison, au matin du I4 Décembre."

C'est là naturellement une note de RAEDER, et cela indique l'intimité de ses relations avec ROSENBERG.

Le rapport continue:"sur la base de la discussion du Führer avec QUISLING et HAGELIN, l'après-midi du I4 Décembre I939, le Führer donna l'ordre que les préparatifs pour l'opération norvégienne soient faits et menés par le Commandement Suprême des Forces Armées.

"Jusqu'à ce moment, l'Etat-Major de la Marine n'avait pas participé au développement de la question norvégienne, et continuait à entretenir des doutes à ce sujet. Les préparatifs qui furent entrepris par le Capitaine KRANKE dans le Commandement Suprême des Forces Armées, étaient basés cependant sur un mémorandum de l'Etat-Major de la Marine."

La Cour pensera bien que la note de l'accusé RAEDER

...

H0452 - 0005

concernant ce moment crucial, est une note des plus appropriées, parce que la Cour verra que ce jour là, le I4 Décembre, HITLER donna l'ordre que des préparatifs, pour l'opération norvégienne, soient entrepris par le Commandement Suprême des Forces Armées.

Si la Cour veut bien se référer maintenant au document 007-PS, qui figure plus loin dans le livre de documents, et qui, la Cour s'en souviendra, est le rapport de ROSENBERG sur l'activité de son organisation. Il figure après la série de documents "D"/. Si la Cour veut bien se reporter à environ dix lignes du bas de la première page, traitant de la Norvège, la Cour verra, qu'il y a encore des réunions entre QUISLING et les chefs nazis, en Décembre, et je vais lire maintenant la section commençant par :

"QUISLING demanda une audience personnelle au Führer le I6 Décembre, et une fois de plus le I8 Décembre. Au cours de son audience, le Führer insista de façon réitérée sur le fait que lui personnellement, il préférait une attitude complètement neutre de la Norvège, ainsi que de la Scandinavie tout entière. Il n'avait pas l'intention d'élargir le théâtre de la guerre, et d'y attirer encore d'autres nations."

Comme je l'ai dit, au moment de la présentation de cette partie du cas, il fallut faire pression sur le Führer pour l'entraîner à participer à ces opérations. Et le rapport continue :

"Si l'ennemi devait tenter d'étendre la guerre, avec le but d'étrangler ou d'intimider le grand Reich Allemand, il serait obligé de se préserver contre une

...

H0452 - 0006

entreprise de ce genre, Afin de contrebalancer l'activité des propagandes accrues de l'ennemi, il promit à QUISLING un soutien financier de son mouvement qui est basé sur l'idéologie de la grande Allemagne. L'exploitation militaire de cette question désormais soulevée fut assignée à l'Etat-Major militaire proprement dit, qui transmit des missions spéciales à QUISLING. Le Reichsleiter ROSENBERG, devait prendre sur lui la charge de l'exploitation politique. Les frais financiers devaient être couverts par le Ministère des Affaires Etrangères", c'est-à-dire RIBBENTROP " celui étant continuellement tenu au courant, par le bureau des affaires étrangères, ce qui veut dire par l'organisation de ROSENBERG. Le Chef de la Section SCHEIDT était chargé de maintenir la liaison avec QUISLING. Au cours de l'évolution ultérieure, il fut nommé comme Adjoint à l'Attaché Naval d'Oslo, le Lieutenant-Commandant SCHREIE R. Des ordres furent donnés pour que la question entière soit traitée dans le plus absolu secret."

Et à nouveau vous remarquerez les liaisons entre QUISLING et les politiciens nazis, ainsi que les chefs nazis.

Les informations que possède le Ministère Public sur les évènement de Janvier I940, ne sont pas complets, mais la Cour verra que les activités de ROSENBERG et de RAEDER eurent des fruits, et je vous invite à considérer une lettre de KEITEL, le document C-63 qui paraitra sous le n° G.B.-87. Le Tribunal observera que c'est là un ordre ou un mémorandum signé KEITEL, à la date du 27 Janvier I940. Il porte la mention "Secret Absolu", cinq copies, référence : Etude "N", ce qui était encore un

...

H0452 – 0007

nom chiffré, pour les préparatifs du cas "Weser-Ubung" à ne transmettre que par officier. Il porte le titre : "Commandant en Chef de la Marine", c'est-à-dire l'accusé RAEDER " a un rapport concernant ceci".

Et voici le texte :

"Le Führer et Commandant Suprême des Forces Armées, désire que l'étude "N" soit poursuivie sous ma surveillance directe et personnellement, en liaison très étroite avec la politique générale de guerre. Pour ces raisons le Führer m'a nommé pour prendre la direction, des préparatifs ultérieurs.

"Un Etat-Major du Travail a été formé auprès du Quartier Général du Commandement Suprême des Forces Armées, dans ce but, et ceci représente en même temps le noyau du futur Etat-Major d'opération.

"Désormais tous les plans porteront le titre de "Weser-Ubung". "

J'aimerais attirer respectueusement l'attention du Tribunal sur l'importance de ce document. La signature de KEITEL figure dessus, ainsi que la date de cette décision importante.

Avant cette date, 27 Janvier I940, les préparatifs des aspects variés de l'invasion du Danemark et de la Norvège, avaient été confiés à un groupe relativement restreint dont le but avait été de persuader HITLER, qu'il était désirable de poursuivre cette opération norvégienne. Et cette initiative prise par KEITEL le 27 Janvier I940, fut le signal pour le Commandement Suprême des Forces Armées, c'est à dire l'O.K.W., de l'acceptation de la proposition présentée : d'envahir la Norvège; et signifiait que désormais la machine de guerre allemande était chargée d'élaborer des plans précis pour

...

H0452 - 0008

cette opération norvégienne.

La Cour observera qu'à partir de Janvier, les plans d'opération pour l'invasion de la Norvège et du Danemark, furent dressés par les voies normales. J'attire maintenant l'attention du Tribunal sur certains aspects du journal de JODL. C'est le document I809-PS, qui apparaîtra dans le procès-verbal sous le n° G.B.88.

Il y a une certaine erreur dans la façon dont les évènements ont été inscrits dans le journal, parce que les premières trois pages sont examinées dans une autre phase.

J'attire l'attention du Tribunal, maintenant, sur la page 3 de ces extraits du journal de JODL, commençant avec les préparatifs du 6 Février, ce qui est inscrit sous le titre :"Février 6". Je cite :

"Idée nouvelle : exécuter "H" et l'exercice Weser seulement et garantir la neutralité de la Belgique pour la durée de la guerre."

J'aimerais répéter cela, si vous me permettez de le faire :

"Idée neuve : exécuter "H" et l'exercice Weser seulement, et garantir la neutralité de la Belgique pour la durée de la guerre".

Ce qui est inscrit ensuite est en date du 2I Février.

LE PRESIDENT.- Que signifie :"Exécuter "H" ?

Mr ELWYN JONES.- C'est là une référence à un autre terme de code, HARTMUDT, dont la signification sera découverte plus tard, dans d'autres documents, et il s'agit toujours des opérations en Danemak et Norvège.

Ce qui est inscrit, le 2I Février, dans le journal de JODL, commence ainsi :

" Le Führer a parlé avec le Général VON FALKEN-

...

H0452 – 0009

HORST, et l'a chargé de préparer"l'exercice Weser". FALKENHORST, accepta avec joie. Des instructions ont été données aux trois sections des forces armées."

Ce qui est inscrit à la page suivante ...

LE PRESIDENT.- Est-ce que "Weser Exercice" concerne aussi la Norvège ?

Mr ELWYN JONES.- Oui cela concerne la Norvège, c'est la traduction de "Weser-Uebung".

Ce qui est inscrit à la page suivante, à la date du 28 Février :

"Je propose d'abord aux chefs de l'O.K.W., et au Führer, que le cas jaune " -et la Cour sait que c'était le nom de code de l'invasion des Pays-Bas - et"l'exercice Weser" - l'invasion de la Norvège et du Danemark-" doivent être préparés de façon à ce qu'ils soient indépendants l'un de l'autre, en ce qui concerne le temps et les effectifs employés. Le Führer est tout à fait d'accord si cela est possible de quelque manière".

La Cour observera que l'idée nouvelle du 6 Février, ~~ce qui est inscrit ensuite sous la date du 26 Février~~ de respecter la neutralité de la Belgique avait été abandonnée le 28 Février.

Ce qui est ensuite inscrit à la date du 29 Février.. - je ne veux pas déranger la Cour avec ce qui est inscrit en date du 28 Février et qui est relatif aux effectifs à employer en Norvège et au Danemark -

29 Février, deuxième paragraphe:"Le Führer désire également avoir des effectifs importants d'opération à Copenhague, et un plan élaboré en détail, montrant les batteries côtières individuelles qui pourraient être saisies par les troupes d'assaut. WARLIMONT, Chef de

l

...

H0452 – 0010

la Défense de Terre, a reçu des instructions pour transmettre immédiatement l'ordre à la Marine, l'Armée et l'Aviation; ainsi qu'au Directeur des Forces Armées, Bureau Central, pour établir un ordre similaire concernant le renforcement de l'Etat-Major".

Je désire maintenant attirer l'attention de la Cour sur le document essentiel C-I74, qui sera inscrit sous le titre G.B.-89, et la Cour le trouvera et constatera que c'étaient les ordres d'opérations d'HITLER pour la préparation complète.

La Cour observera que l'ordre d'HITLER de compléter les préparations pour l'invasion du Danemark et de la Norvège porte la date du Ier Mars I940. Il porte comme titre : "Le Führer et Commandant Suprême des Forces Armées - Secret absolu ".

Puis : "Directive pour le "Fall Weser-Ubung" ".

" Le développement de la situation en Scandinavie exige que tous les préparatifs soient faits pour l'occupation du Danemark et de la Norvège par une partie des forces armées allemandes,-"Fall Weser-Ubung"-. Cette opération doit empêcher que les Britanniques n'interviennent en Scandinavie et dans la Baltique. En outre, elle garantirait nos bases, nos ressources minières en Suède, et donnerait à notre marine et à notre aviation une base de départ plus importante contre la Grande-Bretagne."

Deuxième paragraphe :

"Etant donné notre puissance militaire et politique, comparée à celle des états scandinaves, les effectifs employés dans le "Fall Weser-Ubung", seront tenus aussi réduits que possible. La faiblesse numérique sera contrebalancée par une action audacieuse et une exécution par surprise. En principe, nous ferons de notre mieux pour que l'opération ait l'aspect d'une occupation pacifique

...

H0452 - 0011

dont le but serait la protection militaire de la neutralité des états scandinaves. Les exigences correspondantes seront transmises aux divers gouvernements, au commencement de l'occupation, si nécessaire, des démonstrations par la marine et l'aviation fourniront l'assistance nécessaire. Si en dépit de cela, une résistance était rencontrée, tous les moyens militaires seront utilisés pour l'écraser."

Suit dans le paragraphe 2 :

"Je nomme pour les préparatifs et la conduite des opérations contre le Danemark et la Norvège, le Général VON FALKENHORST, commandant le 21° Corps d'Armée."

Paragraphe 3 :

"La traversée de la frontière danoise, et les opérations de débarquement en Norvège, doivent avoir lieu simultanément. J'insiste sur le fait que les opérations doivent être préparées aussi rapidement que possible. Au cas où l'ennemi s'emparerait des initiatives des opérations contre la Norvège, nous devons être capable, d'appliquer immédiatement nos propres contre-mesures."

"Il est très important que les états scandinaves, aussi bien que les opposants de l'Ouest soit pris par surprise par nos mesures. Tous les préparatifs, particulièrement ceux qui concernent le transport et l'état de préparation des troupes, le recrutement et l'embarquement des troupes, doivent être faits en tenant compte de ce facteur.

"Au cas où les préparatifs d'embarquement ne pourraient plus être tenus secrets, les chefs et les troupes seront trompés par des objectifs faux."

...

H0452 - 0012

Et ensuite paragraphe 4 de la page suivante :

"L'occupation du Danemark" sous le nom secret de "Weser-Ubung Sued".

"La tâche assignée au Groupe XXI, est une occupation par surprise du Jutland et du Fuenen, immédiatement après l'occupation de Seeland.

"En plus, s'étant assuré des places les plus importantes, le groupe fera aussi vite que possible à partir de Fuenen jusqu'à Skagen et vers la côte est."

Suivent d'autres instructions concernant les opérations. Paragraphe 5 "Occupation de la Norvège - Weser-Ubung Nord".

"Tâche assignée au Groupe XXI : s'emparer par surprise des groupes les plus importants sur la côte, par la mer et par des opérations de parachutage.

"La marine s'occupera de la préparation et de l'exécution des transports par mer des troupes de débarquement".

Dans le paragraphe 5, à la page 3, directive d'HITLER :

"L'aviation après que l'occupation sera totale, assurera la défense aérienne et utilisera les bases norvégiennes pour la guerreaérienne contre la Grande-Bretagne.

Je souligne ceci à cette époque, car je reviendrai encore sur ce point à propos d'autres documents.

Pendant que ces préparatifs se poursuivaient...

LE PRESIDENT.- Il me semble que vous n'avez pas attiré notre attention sur les initiales de l'accusé, qui figurent au bas de ce document ?

Mr. ELWYN JONES.- A la première page, c'est une initiale de FRICK, mais cela n'a aucun rapport avec

...

H0452 - 0013

GM/I2

C'est
l'accusé,/un haut fonctionnaire de l'Amirauté Allemande.

Comme je le disais, My Lord, pendant que ces décisions étaient prises, l'organisation de ROSENBERG recevait des rapports de QUISLING, et si la Cour veut bien reprendre pour la dernière fois le document 007-PS, le rapport fourni à ROSENBERG, le Tribunal remarquera la date de ce rapport sur l'activité que l'organisation de ROSENBERG fournissait à cette époque.

Troisième paragraphe ; le rapport de QUISLING dans l'annexe I qui traite de la Norvège, est dans la page 6 de mon exemplaire. C'est la deuxième page de l'annexe A, paragraphe commençant par les rapports de QUISLING, transmis par son représentant en Allemagne : HAGELIN, et traitant de la possibilité d'une intervention des puissances occidentales en Norvège avec le consentement tacite du gouvernement norgégien. Ces rapports devinrent plus pressants en Janvier. Ces communications de plus en plus nourries étaient en contraste absolu avec l'opinion de la légation allemande à Oslo, qui était fondée sur le désir de neutralité ~~des deux~~ gouvernements norvégiens d'alors, Cabinet NYGARDSZVOLD, et était convaincue des intentions de ce gouvernement et de sa décision de défendre la neutralité de la Norvège. Personne en Norvège, ne savait que le représentant de QUISLING en Allemagne, maintenant des relations étroites avec lui. Par conséquent, il réussit à prendre pied dans les cercles gouvernementaux du cabinet NYGARDSZVOLD, et à connaître ainsi les véritables opinions des membres du cabinet. HAGELIN transmit ce

...

H0452 - 0014

qu'il avait entendu au bureau de ROSENBERG, qui transmit ces nouvelles au Führer par l'intermédiaire du Reichsleiter ROSENBERG. Pendant la nuit du I6 au I7 Février, des destroyers anglais attaquèrent le vapeur allemand "Altmark" dans le Jossingfjord.

Le Tribunal se souviendra que cela est une mention de l'action du destroyer anglais "Cossack" contre les activités du vaisseau de la marine auxiliaire allemande "Altmark" qui transportait ainsi vers l'Allemagne des prisonniers britanniques capturés en haute mer, dans les eaux territoriales norvégiennes. Le Tribunal apprécia ainsi que l'usage fait du vapeur "Altmark" dans les eaux territoriales norvégiennes constituait déjà une violation de la neutralité norvégienne. Il s'agissait uniquement de sauver les trois cents prisonniers à bord, et nullement de s'emparer de l' "Altmark" ou de le couler.

Le rapport de ROSENBERG, dont j'ai interrompu la lecture pour donner cette explication du point de vue britannique en ce qui concerne la question "Altmark", continue :

"Les réactions du gouvernement norvégien, devant cette question, permettaient la conclusion de certains accords entre le gouvernement norvégien et les alliés. Une telle supposition fut confirmée fut confirmée par les rapports de la Section SCHEIDT, qui à son tour, tirait son information de HAGELINE et QUISLING. Mais, même après cet incident, le gouvernement norvégien voyait la légation allemande à Oslo soutenir le point de vue

...

H0452 - 0015

contraire et continuer à croire, d'après ces rapports, aux bonnes intentions des Norvégiens."

Le Tribunal verra que le gouvernement nazi préférait les rapports du traitre QUISLING aux jugements mûrs du diplomate allemand en Norvège. Le résultat de la réception de rapports de cette sorte, fut la décision d'HITLER d'envahir la Norvège et le Danemark. Les détails culminants de la préparation de l'invasion, se trouvent à nouveau dans le journal de JODL, qui est le dernier document à figurer dans ce livre de documents.

J'attire l'attention de la Cour sur ce qui fut inscrit le 3 Mars :

"Le Führer s'exprime de façon très ferme sur la nécessité d'une entrée rapide en Norvège avec des forces puissantes. Aucun délai de la part d'une section quelconque des forces armées. Accélération urgente de l'attaque nécessaire".

Et ensuite :

"Le Führer décide d'exécuter "l'exercice ~~des services~~ du Weser-Ubung" avant le "Cas Jaune", à quelques jours d'intervalle".

C'étaient là des problèmes de stratégie qui tracassaient depuis un certain temps le commandement allemand. Ils'agissait donc de s'emparer de la Scandinavie avant de s'emparer des Pays-Bas.

La Cour observera, d'après les notes du 3 Mars, qu'à cette date HITLER s'était converti avec enthousiasme à l'idée de s'attaquer à la Norvège.

Dans le journal de JODL, le 5 Mars, figure ensuite :

...

H0452 – 0016

"Grande Conférence avec les trois commandants en Chef au sujet de l' "exercice Weser". Le FeldMarshall est furieux parce qu'il n'a pas été consulté sur ce point. Il ne veut écouter personne et insiste pour montrer que tous les préparatifs faits jusqu'à maintenant, sont sans valeur.

Résultat :

a) Forces supérieures à Narvik,

b) La marine doit laisser des bateaux dans les ports (Hipper ou Luetzow à Trondheim),

c) Christiansand peut être laissé de côté tout d'abord,

d)Six divisions envisagées pour la Norvège,

e) Prendre pied immédiatement à Copenhague."

Ce qui fut écrit le ~~quatre~~ I3 Mars, me semble le plus remarquable :

"Le Führer n'a pas encore donné d'ordres pour le "Weser Exercice". Il cherche encore un prétexte".

Ce qui fut inscrit au jour suivant, le I4 Mars, montre une préoccupation militaire de la part de HITLER, cherchant un prétexte pour cette agression flagrante. "Les Anglais surveillent de près la mer du Nord, avec quinze ou seize sous-marins, et on ne sait trop s'ils préservent leurs propres opérations ou empêchent des opérations de la part des Allemands. Le Führer n'a pas encore décidé quelle raison on donnerait pour le "Weser Exercice".

Et ensuite, j'aimerais inviter la Cour à examiner ce qui fut inscrit le 2I Mars au bas de la page 6, à la page suivante :

...

H0452 - 0017

"Des hésitations du Corps de Troupe XXI" - le Tribunal a vu dans le document que j'ai cité déjà, que ce Corps de Troupe 2I était le Corps de FALKENHORST, chargé de conduire les opérations en Norvège -"au sujet du long intervalle entre la prise des positions de départ à 5 h.30 et la rupture des négociations diplomatiques. Le Führer rejetait toute négociations préalable, parce qu'autrement, cela provoquerait des appels à l'aide adressés à l'Angleterre et à l'Amérique. S'il y a une résistance quelconque, elle doit être brisée sans pitié. Les plénipotentiaires politiques doivent insister sur les mesures militaires prévues, et même les exagérer."

Tout commentaire sur ce qui est inscrit là, me semble inutile.

Ce qui est inscrit à la suite, si la Cour veut bienr evenir à la page 5, le 28 Mars, deuxième phrase, ou plutôt la troisième phrase:

"Les officiers de la marine, individuellement, semblent assez tièdes concernant le "Weser exercice", et ont besoin d'un stimulant. Aussi FALKENHORST et les deux autres commandants sont soucieux, à propos de problèmes qui ne les concernent en rien. FRANKE voit plus de désavantages que d'avantages.

"Au cours de la soirée, le Führer visite la salle de cartes géographiques, et déclare rudement qu'il ne tolèrera pas que la marine sorte des ports norvégiens tout de suite. Narvik, Trondheim et Oslo devront être occupés de façon permanente par les forces navales".

La Cour observera que JODL, agit en tant que col-

...

H0452 – 0018

laborateur fidèle du Führer.

Puis le 2 Avril :

"Les deux commandants en chef sont les commandants en chef de la marine et de l'aviation, et le Général VON FALKENHORST avec le Führer. Le Führer donne des ordres pour que les opérations soient exécutées le 9 Avril."

Au 4 Avril :

"Le Führer écrit des proclamations. PIEPENBROCK, Chef du Service d'Espionnage Militaire I, revient avec de bons résultats de ses conversations avec QUISLING à Copenhague." Jusqu'à la dernière minute la trahison de QUISLING était des plus active.

Le Ministère Public a en sa possession, quantité d'ordres d'opération, qui furent donnés en liaison avec l'agression contre la Norvège et le Danemark. J'ai l'intention d'attirer simplement l'attention de la Cour, sur deux de ces ordres, pour illustrer l'étendue du caractère secret, frauduleux, de l'opération, menée par les accusés et leurs complices au cours de cette agression. J'attire maintenant l'attention de la Cour sur le document C-II5 qui figurera sous le n° G.B.-90. J'attire tout d'abord l'attention de la Cour sur le deuxième paragraphe : "Ordres généraux" donnés le 4 Avril I940 :

"Les "Speerbreechers" les vaisseaux chargés de briser le barrage, pénètreront sans être remarqués et avec leurs feux de position dans le fjord d'Oslo, déguisés en vapeurs marchands".

"Tout appel des stations côtières et des vedettes

...

H0452 – 0019

de surveillance, recevront comme réponse des noms de vapeurs anglais. J'insiste particulièrement sur l'importance de ne pas signaler les opérations avant l'heure 0."

Ordre pour les patrouilles de reconnaissance, daté du 24 Mars I940 : "Conduite pendant l'entrée dans le port".

"Il faudra aussi longtemps que possible, s'en tenir à ce déguisement britannique. Tous les appels en morse des vaisseaux norvégiens, recevront comme réponxe des réponses anglaises. En réponse aux questions, un texte de ce genre sera choisi :

"Brève visite à Bergen - pas d'intentions hostiles.

"Les appels recevront comme réponse des noms de vapeurs britanniques :

Koeln	-	H.M.S. Caire
Koenigsberg	- b	H.M.S. Calcutta
Bromse	-	H.M.S. Faulkner
Karl Peters	-	H.M.S. Halcyon
Leopard	-	British Destroyer
Wolf	-	British Destroyer
E.-Boats (bateaux lance-torpille)	-	Torpilleurs britanniques.

"Des drapeaux britanniques doivent être préparés pour être illuminés au moment opportun, et on doit se tenir continuellement prêt à faire un écran de fumée".

Annexe 3 pour les exercices de reconnaissance les plus secrets.:

"Voici les principes essentiels: Si l'une de nos

...

H0452 – 0020

unités se trouvait forcée de répondre aux appels des vaisseaux qui croisent dans les parages.

- Au cas où le Koeln serait interpellé, répondre H.M.S. Caire,
- Si on donne l'ordre d'arrêter :
  a) S'il vous plaît répétez votre signal
  b) impossible de comprendre votre signal.
- En cas de coup de feu d'avertissement : Arrêtez le feu. Navire britannique. Bon ami.
- En cas d'une demande quant à la destination et au but : Je vais à Bergen. Je chasse les steamers allemands.

Et enfin, j'attire l'attention de la Cour sur le document C-I5I, qui portera le n° G.B.-9I, qui est un ordre de DOENITZ, en liaison avec cette opération. Si la Cour veut bien observer qu'il porte la mention : "Secret absolu. Ordre d'opération "Hartmut". Occupation du Danemark et de la Norvège. Cet ordre prend effet quand serapprononcé le nom"Hartmut". A sa prise d'effet, les autres ordres valides pour les navires, perdent leur validité."

"Le jour et l'heure sont désigné comme "Jour Weser" et "Heure Weser", toute l'opération est connue comme "Weser-Ubung"(exercice Weser).

"L'opération ordonnée par ce code chiffré, a comme objectif un débarquement rapide, par surprise, en Norvège. Simultanément le Danemark sera occupé du côté de la Baltique et par les terres".

A la fin de ce paragraphe, une autre contribution de DOENITZ :

"Les forces navales, comme elles entrent dans le

...

H0452-0021

port prendront le drapeau britannique, jusqu'à ce que les troupes aient débarqué, sauf peut-être à Narvik."

Le Tribunal sait maintenant, car c'est déjà un fait historique, que le 9 Avril 1940, les Nazis attaquèrent les gens de Norvège, qui ne soupçonnaient rien, et qui étaient absolument désarmés. Lorsque l'invasion fut commencée, un mémorandum allemand fut remis aux gouvernements de Norvège et de Danemark, pour donner une apparence de justification de l'action allemande. J'attire maintenant l'attention de la Cour sur le document TC-55. Je ne propose pas de le lire intégralement. Il est certain que les avocats de la défense, reprendront certaines parties qui leur paraîtront intéressante pour leur cause, mais la Cour observera qu'on y prétend que l'Angleterre et la France sont coupables dans leurs méthodes de guerre maritime, d'infractions au droit international, et que la Grande-Bretagne et la France faisaient des plans pour envahir la Norvège et l'occuper, et de plus, que le gouvernement de Norvège était disposé à approuver une telle situation.

Le mémorandum expose;-et j'attire l'attention de la Cour à la page 3 du mémorandum, le paragraphe commençant par :"Les troupes allemandes..." -"Les troupes allemandes, par conséquent, ne prennent pas pied sur le sol norvégien comme ennemis."

"Le Haut-Commandement allemand n'a pas l'intention d'utiliser les points occupés par les troupes allemandes, comme de bases d'opération contre l'Angleterre. Aussi longtemps qu'il n'y sera pas forcé par les mesures

...

H0452 – 0022

prises par l'Angleterre et la France. Les opérations militaires allemandes ont davantage comme but exclusif, de protéger le nord contre l'occupation prévue des points fortifiés norvégiens par les forces anglo-françaises."

En liaison avec cette déclaration, je voudrais rappeler ce que j'ai déjà dit, que dans son ordre d'opération du Ier Mars, HITLER avait déjà donné ordre aux forces aéronautiques, d'utiliser les bases norvégiennes pour la guerre aérienne contre l'Angleterre, ceci à la date du Ier Mars. Et ceci est le mémorandum qui fut remis comme justification le 9 Avril. Les deux derniers paragraphes du mémorandum ~~donnant~~ allemand à la Norvège et au Danemark, la Cour pourra le penser, sont une combinaison classique des Nazis : diplomatie hypocrite et menaces militaires. Voila le texte :

"Le Gouvernement du Reich s'attend ainsi à ce que le Gouvernement Royal de Norvège et le peuple norvégien, répondent avec compréhension aux mesures allemandes, et n'y offrent aucune résistance. Toute résistance serait et sera brisée par tous les moyens possibles par les forces allemandes utilisées, et par conséquent mèneront simplement à une effusion de sang, complètement inutile. Le Gouvernement Royal de Norvège est par conséquent prié de prendre toutes les mesures avec la plus grande rapidité, pours'assurer que l'avance des troupes allemandes, puisse avoir lieu sans friction et sans difficultés. Etant donné les bonnes relations entre l'Allemagne et la Norvège qui ont toujours existées, le Gouvernement Royal de Norvège, ~~mais~~ l'Allemagne n'a aucune intention de violer par ses mesures, non plus que

...

H0452 – 0023

l'intégrité territoriale et l'indépendance politique du Royaume de Norvège, ni maintenant ni dans l'avenir."

J'attire maintenant l'attention de la Cour sur le document TC-56 qui sera le G.B.-93, et qui est un rapport par le Commandant en Chef des Forces Norvégiennes. C'est le début du livre de documents.

Je ne dérangerai pas la Cour par la première partie de ce rapport, mais si le Tribunal veut bien prendre la deuxième page :

"Les Allemands considérant les grandes lignes de communication et la menace de la marine britannique, comprirent clairement la nécessité d'une surprise totale, et de la rapidité de l'attaque. Afin de paralyser la volonté du peuple norvégien, de défendre leur pays, et d'empêcher en même temps une intervention alliée, ils ont prévu de s'emparer de toutes les villes importantes de la côte, de façon simultanée. Les membres du Gouvernement et du Parlement, et les autres personnalités militaires et civiles occupant des postes importants, devaient être arrêtées avant qu'une résistance organisée pu être mise sur pied, et le Roi fut forcé de former un nouveau cabinet, avec QUISLING comme dirigeant."

Le paragraphe suivant a été déjà lu par l'Avocat Général britannique dans son discours, et je mentionnerai simplement l'avant-dernier paragraphe :

"L'attaque allemande se déroula comme une surprise, et toutes les villes envahies le long de la côte furent saisies en accord avec le plan, avec des pertes très légères. Dans le Fjord d'Oslo, toutefois, le croiseur

...

H0452 - 0024

"Blucher", qui transportait le Général ENGELBRECHT et une partie de sa Division, l'Etat-Major technique spécialisé, qui devaient assurer le contrôle d'Oslo, fut coulé. Le plan de s'emparer du Roi et des membres du gouvernement et du parlement, échoua, en dépit de la surprise de l'attaque, et la résistance fut organisée d'un bout à l'autre du pays."

C'est là un bref tableau de ce qui se produisit en Norvège. Ce quise produisit au Danemark est exposé dans un mémorandum préparé par le Gouvernement Royal Danois. Un exemplaire a été remis comme document G.B.-94, et figure dans le document TC-628, ou plutôt, excusez-moi, D-628.

" Extraits du mémorandum concernant l'attitude de l'Allemagne à l'égard du Danemark, avant et pendant l'occupation,préparé par le Gouvernement Royal du Danemark.

H0452 – 0025

JN 11 h. 11 h. 15

Le 9 avril 1940, à 4 heures du matin, l'ambassadeur allemand se présenta à la résidence privée du Ministre danois des Affaires Etrangères, accompagné par un attaché aéronautique de la Légation. Le rendez-vous avait été fixé par un appel téléphonique de la Légation allemande au Secrétariat Général du Ministère des Affaires Etrangères, à 4 h. le matin même. Le Ministre dit que l'Allemagne avait des preuves que la Grande Bretagne avait l'intention d'occuper des bases au Danemark et en Norvège. L'Allemagne voulait sauvegarder le Danemark contre cela. Pour cette raison, des soldats allemands franchissaient les frontières et prenaient pied dans divers points de Zelande, y compris le port de Copenhague.

Peu de temps après, des bombardiers allemands survolaient Copenhague. Ils avaient ordre de ne pas bombarder jusqu'à d'autres directives. Il appartenait désormais aux Danois d'empêcher la résistance, étant donné que toute résistance entraînerait les plus terribles conséquences. L'Allemagne s'engageait à garantir l'intégrité territoriale du Danemark et son indépendance politique. Elle n'interviendrait pas dans le gouvernement intérieur du Danemark et voulait seulement assurer la neutralité du pays. Dans ce but, la présence de la Wermacht allemande au Danemark était nécessaire pendant la guerre."

Le Ministre des Affaires Etrangères déclara dans sa réponse :

" L'allégation concernant les plans britaniques d'occuper le Danemark est complètement dénuée de fondement. Il n'y avait aucune probabilité de quoi que ce soit de semblable."

Le Ministre des Affaires Etrangères protesta contre la violation de la neutralité du Danemark qui d'après la déclaration du ministre allemand se déroulait à ce moment même.

H0452 – 0026

Le Ministre des Affaires Etrangères déclara en outre qu'il ne pouvait donner une réponse aux exigences, qui devaient être soumises au Roi et au Premier Ministre et observa en outre que l'ambassadeur allemand savait comme tout le monde que les forces armées danoises avaient l'ordre de s'opposer à toute violation de laneutralité danoise ; de sorte que, vraisemblablement, des combats étaient déjà en cours. En réponse, l'ambassadeur allemand déclara que la question était très urgente et qu'il fallait au moins éviter les bombardement aériens."

Ce qui se produisit par la suite est écrit dans une dépêche de l'ambassadeur britanique à Copenhague au Ministère des Affaires Etrangères britaniques. (c'est le document D 627, qui sera déposé comme document GB 95).

" Les évènements qui se déroulèrent le 9 avril ont été rassemblés par des membres de mon personnel d'après des témoignages oculaires et d'après desinformations dignes de foi reçues ultérieurement, et sont exposés plus bas.

" Au début de la matinée, vers 5 heures, trois petits transports allemands entrèrent dans le port de Copenhague pendant qu'une quantité d'aéroplanes les survolaient. La batterie du Nord qui gardait la proximité du port envoya un coup d'avertissement contre ces avions, lorsqu'on vit qu'ils portaient des signalisations allemandes. A part ceci, les Danois n'offrirent aucune autre résistance et les navires allemands jetèrent l'ancre le long des quais du port libre.

" Certains des aéroplanes jetèrent ensuite des feuillets sur la ville encourageant la population au calme et à la collaboration avec les Allemands. Ci-joint, vous trouverez un spécimen de ces papillons qui est écrit dans un mauvais norvé-

H0452 - 0027

gien-danois, ce qui est assez curieux comme mépris du détail de la part des Allemands, ~~accompagné d'une traduction.~~

" 800 soldats environ débarquèrent et ~~marchèrent~~ pleinement équipés sur Kastellet , la vieille forteresse de Copenhague qui est maintenant une caserne. La porte était ~~fermée,~~ si bien que les Allemands l'ouvrirent rapidement avec une grenade et rassemblèrent tous les soldats ~~xxx~~ danois qui se trouvaient à l'intérieur avec les femmes qui travaillaient dans le mess. La garnison n'offrit aucune résistance. Il semble qu'ils furent pris complètement par surprise. Un officier essaya de s'enfuir dans son auto, mais son chauffeur fut ~~fusillé avant qu'il ne put partir,~~ ~~il~~ mourut deux jours après à l'hopital. Après s'être emparé des casernes, un des ~~d~~tachements fut envoyé au Palais du Roi où il attaqua les sentinelles danoises de garde, en blessant trois, dont l'une mortellement. ~~Entre~~ temps, une escadrille importante de bombardiers survolait la ville à basse altitude.

" Ensuite"(dernier paragraphe)" il a été difficile de vérifier exactement ce qui s'est ~~produit dans le~~ Jutland.... Il est clair cependant que ~~la nuit avant,~~ l'ennemi envahit le Jutland à l'aube du 9 avril et rencontra tout d'abord une résistance des forces danoises qui eurent quelques pertes..Les possibilités de résistance furent diminués par l'effet de surprise qui semble avoir été très grand. ~~L'officier permanent~~ du Ministère de laGuerre, ~~par exemple~~, vint en auto à Copenhague, le matin du 9 avril ; il ~~d~~épassa ~~joyeusement~~ une sentinelle ~~qu'il appela,~~ ignorant pleinement qu'elle ne faisait pas partie de ses ~~propres forces.~~ Il fallut une balle ~~qui~~ traversâ les basques de son habit pour dissiper ~~d~~es illusions."

Le memorandum allemand adressé au gouvernement danois et norvégien parle des ~~d~~ésirs allemands de maintenir l'intégrité

H0452 – 0028

territoriale et l'indépendance politique de ces deux petits pays. Je désire attirer l'attention de la Cour sur deux documents qui indiquent quel genre d'intégrité territoriale et d'indépendance politique avaient envisagées les conspirateurs nazis pour mener à bien leur agression. J'attire l'attantion du Tribunal sur une partie du journal de Jodl, à la dernière page de ce livre :

" à la date du 19 avril, nouvelle crise. L'envoyé Braver , émissaire allemand en Norvège est rappelé. Puisque la Norvège est en guerre avec nous, la tâche du Ministère des Affaires Etrangères est achevée. D'après le Fuehrer, il faut utiliser la force. On dit que le Gauleiter Terboven se fera un poste. Le Feldmarshall"(qui vraisemblablement représente Goering)" prend la même attitude. Il critique que nous n'ayons pas pris des mesures suffisamment énergiques contre la population civile, Il dit que nous aurions pu nous emparer des centrales électriques et que la Marine ne nous a pas fourni d'effectifs suffisants. L'Aviation ne peut pas tout faire."

La Tribunal verra, d'après ce qui est écrit ici, en ce qui concerne le gauleiter Terboven , que dès le 19 avril, le règne des gauleiters avait remplacé celui des gouvernements norvégiens. Le dernier document est le document C 49, qui figurera comme GB 96. C'est un memorandum à la date du 3 juin 1940 signé par Fricke (qui naturellement n'a aucune liaison avec l'accusé Frick). Fricke était à cette date le chef de la division d'opérations de l'Etat Major militaire de la Marine. C'était donc le centre nerveux de l'Etat Major allemand à l'époque. Ce memorandum, comme je l'ai dit date du 3 juin 194 et concerne les questions d'extension territoriale

H0452 - 0029

JN 5

" Les problèmes sont essentiellement d'un caractère politique et comprennent quantité de questions de caractère politique qu'il n'appartient pas à la Marine de résoudre, mais elles affectent aussi, de façon matérielle, les possibilités stratégiques qui s'offrent à nous en accord avec la façon dont cette question sera résolue pour l'utilisation ultérieure de la Marine. On sait fort bien, sans qu'il soit nécessaire de le mentionner encore que la situation actuelle de l'Allemagne dans les détroits de la baie d'Heligolande et dans la Baltique -bordées comme elles le sont par toute une série d'états soumis à leur influence, est une situation impossible pour l'avenir de la Grande Allemagne. Si un autre, malgré cela, tend ses possibilités stratégiques au point où l'Allemagne ne continuera pas à être séparée à tout jamais de la haute mer par des faits géographiques naturels, on demande que d'une façon ou d'une autre, il soit mis fin à cet état de choses à la fin de la guerre. La solution serait peut-être dans les possibilités suivantes :

1. Les territoires du Danemark, de la Norvège et de la France du Nord acquis au cours de la guerre continueront à être ici occupés et organisés de façon à ce que, à l'avenir, on puisse les considérer comme des possessions allemandes. Cette solution est recommandable pour les aires où la sévérité de la décision fera de l'effet sur l'ennemi et où une germanisation graduelle du territoire semble possible.

2. La saisie et la détention des aires qui n'ont aucune relation directe avec le corps central de l'Allemagne et qui comme la solution allemande de Hange restent essentiellement une enclave dans l'état hostile. Des aires de ce genre pourraient être envisagées aux alentours de Brest et de Trondjem.

H0452 – 0030

3. La puissance de la plus Grande Allemagne dans les ~~aires~~ régions stratégiques acquises dans cette guerre ~~auraient~~ devrait avoir pour conséquence que les populations de ces ~~aires~~ régions se trouve~~raient~~ politiquement, économiquement et militairement dans la dépendance totale de l'Allemagne. Si les résultats suivants étaient obtenus, que l'expension doit entreprise sur une échelle que je décrirai plus tard au moyen de mesures militaires d'occupation prises pendant la guerre, que lespossibilités de résistance de la France (unité ~~populaire~~ nationale, ressources minérales, industrie, force armée) soit tellement brisée qu'une ~~résurrection~~ renaissance puisse être considérée comme hors de question, que les petits états, tels que les Pays-Bas, la Norvège, le Danemark se voient contraints d'accepter une dépendance à notre égard qui nous permettra en toutes circonstances et à tous moments ~~d'occuper~~ de les réoccuper — aisément ~~ces pays à nouveau~~, alors pratiquement ~~et~~ mais psychologiquement ~~on obtiendra beaucoup plus encore.~~ beaucoup plus encore, la même chose !"

Ensuite, Fricke recomande la solution exprimée au paragraphe 3 et qui lui semble la bonne, c'est à dire :

" Ecraser la France, occuper la Belgique, une partie de la France du Nord et de l'Est, permettre aux Pays-Bas, au Danemark et à la Norvège d'exister sur la base indiquée plus haut."

Et enfin, le paragraphe essentiel, ~~culminant~~ :

" Le temps montrera dans quelle mesure l'issue de la guerre avec l'Angleterre rend possible une extension de cette ces demandes."

Le Ministère Public estime que ce document et d'autres ~~documents~~ qui ont déjà été lus et déposés devant la Cour dévoilent les buts des Nazis. Ces documents révèlent ~~quelle est la vérité~~ la menace derrière la ~~soi-disant~~ " bonne volonté " des ~~accusés~~ Goering. La duplicité de la

H0452 – 0031

diplomatie de Ribbentrop, ~~montre~~ la réalité ~~devant~~ qui se cache derrière l'idéologie politique, ~~ostensible.~~ ~~Et par dessus tout,~~ ~~elle~~ ils dévoile ~~la fausseté des allégations habituelles de Keitel et de Raeder.~~

LE PRESIDENT. - Le Tribunal suspend maintenant la séance.

* de commerçants de la Trahison comme Rosenberg, et enfin et par dessus tout, ils rendent méprisable le Statut professionnel de Keitel et de RAEDER

H0452-0032

B I

II.30 à I2.

REPRISE DE L'AUDIENCE APRES SUSPENSION.

M.J.D. ROBERTS.- Plaise au Tribunal j'aimerais présenter cette partie du chef d'accusation N° 2 qui traite des allégations concernant la Belgique, les Pays-Bas le Luxembourg .

Dans les accusations, I,2,3,4, 9, II,I3,I4,I8,I9 et 23 se trouvent toutes les accusations de violation de certains traités et de certaines conventions et de violation de certaines assurances;en ce qui concerne les traités une partie d'entre eux a déjà été déposée comme preuve et j'en parlerai quand le moment sera venu .

Avant d'en venir aux détails, puis-je rappeler au Tribunal l'histoire de ces malheureux pays, la Belgique et la Hollande , spécialement

La Belgique, depuis bien des siècles a toujours été le carrefour de l'Europe .L'indépendance de la Belgique fut garantie en 1839 par les grandes Puissances européennes . Cette garantie fut observée pendant 75 ans , elle fut ensuite honteusement violée par les Allemands en I9I4 , ce qui déchaina toutes les horreurs de la guerre sur la Belgique et les horreurs plus grandes encore de l'occupation allemande.

L'histoire devait se répéter d'une façon encore plus effroyable 25 ans, environ, après, en I940 ,

Le premier traité qui soit mentionné dans ces accusations est la Convention de la Haye de I907 qui a déjà été exposé ici par Sir David . Il n'est pas nécessaire que je revienne sur ce sujet .

Le deuxième traité est la Convention de Locarno, convention d'arbitrage et de conciliation en I925 conclu entre l'Allemagne et la Belgique . Ceci a été également exposé par Sir David . GB I6 . Inutile d'y revenir . L'indépendance et la neutralité des Belges étaient garanties par l'Allemagne dans par ce pacte .

H0452 – 0033

Le traité suivant est le Traité d'Arbitrage de mai I926 entre l'Allemagne et les Pays-Bas . C'est notre document que je dois formellement déposer , je l'appellerai désormais A G B comme série B et il sera vraisemblablement traité comme document des autorités publiques ; dans le livre de documents qui suit l'ordre que j'ai l'intention d'utiliser pour la présentation, ce qui est plus simple pour ma partie . C'est le deuxième ou le troisième document DC I6 livre 4 . La convention d'Arbitrage et de Conciliation de la Haye entre l'Allemagne et les Pays-bas ; signée à la Haye en Mai I926 . Si les membres du Tribunal ont le document il sera plus simple de lire l'article I :

"Les parties contractantes (c'est à dire l'Allemagne et les Pays-Bas) s'engagent à soumettre tous les désaccords de quelque nature qui pourraient s'élever entre eux et qu'on n'aura pas réussi à régler dans un délai raisonnable par les moyens diplomatiques, et qui n'ont pas été déférés d'un commun accord à la Cour de Justice internationale pour qu'il en soit décidé par arbitrage ou conciliation, comme prévu dans la Convention actuelle ."

Suivent toutes les clauses concernant le mécanisme de conciliation, qu'il n'est pas utile de lire ici .

Puis-je maintenant attirer votre attention sur le dernier article , article 2I, qui stipule que la convention sera valide pour une période de I0 ans ; et qu'ensuite elle continuera à avoir effet pour une période ultérieure de 5 ans à moins qu'elle ne soit dénoncée par l'une ou l'autre des parties . Ce Traité n'a jamais été dénoncé par l'Allemagne .

Pour le traité suivant, je dépose comme preuve le document DC I6 GB 97 avec une copie certifiée, jointe .

Comme le Tribunal le sait déjà; en I928 le Pacte Briand Kellogg fut élaboré à Paris , d'après lui toutes les Puissances renonçaient à avoir recours à la guerre .

H0452 – 0034

C'est le Document GB I8 I1 me semble inutile de le mentionner davantage .

Tous ces traités appartiennent à l'époque de la République de Weimar . Le traité d'Arbitrage entre l'Allemagne et le Luxembourg, fut signé en I929 .. Document TC 20 I1 apparait deux documents plus loin que celui qui vient d'être mentionné . C'est le Traité d'Arbitrage et de Conciliation entre l'Allemagne signé à Genève àn I929 . Je désire en lire quelques mots de l'article I .

"Les parties contractantes s'engagent à régler par des moyens pacifiques tous les désaccords de quelque nature que ce soit qui pourraient s'élever entre elles ; et qu'il n'aura pas été possible de régler par les moyens diplomatiques ." Suivent les clauses ; le mécanisme du règlement pacifique des désaccords .

Puis-je faire remarquer un dernier traité, TC 20 GB.98 .

Voilà quels étaient les traités et les obligations entre l'Allemagne et la Belgique à l'époque où les nazis prirent le pouvoir en I933 . Comme vous l'avez déjà entendu exposer, Hitler adopta et ratifia les obligations souscrites par l'Allemagne au temps de la République de Weimar ; en ce qui concerne les traités qui avaient déjà été conclus .

Rien de plus ne s'est produit pour modifier la position de la Belgique jusqu'en mars I936 où l'Allemagne réoccupa la Rhénanie et annonça naturellement qu'elle instaurait à nouveau le service militaire obligatoire, et le 7 mars I936 Hitler annonça dans un discours qu'il répudiait les obligations du gouvernement allemand souscrites par le Pacte de Locarno, la raison qu'il en donnait étant l'exécution du Pacte Franco-soviétique de I935 . Sir David en a déjà parlé et a fait remarquer qu'il n'y avait aucune base légale pour cette allégation qu'il était justifié à renoncer à ses obligations

H0452 – 0035

du pacte de Locarno, mais la Belgique restait naturellement seule étant donné qu'elle-même avait souscrit diverses obligations d'après le Pacte de Locarno, escomptant qu'en retour les autres nations souscrivaient aux mêmes obligations et maintenant, l'une de ces obligations, c'est à dire l'obligation pour l'Allemagne d'observer le Pacte, se trouvait répudiée.

Le 30 Janvier 1937 peut-être parce qu'Hitler se rendait compte de la situation de la Belgique et des Pays-bas, Hitler (dans le document suivant TC 33 et 35 GB 99) donna une assurance solennelle (Il employa le mot "solennel") aux Pays-Bas et à la Belgique. Cett assurance a déjà été lue par l'Attorney général et je ne désire pas le relire, mais le Tribunal verra qu'il y a là une garantie totale. En Avril 1937 dans un document qui ne figure pas dans le livre déposé devant la Cour, la France et l'Angleterre délièrent la Belgique des obligations qu'elle avait souscrites dans le Pacte de Locarno. C'est un fait historique, inutile d'en faire un document particulier. On garantit naturellement l'indépendance et la neutralité de la Belgique, et la France et l'Angleterre garantissent leur assistance si la Belgique se trouvait attaquée. C'est à cause de cette assurance que l'Allemagne, le 13 Octobre 1937, document suivant, exprima une garantie claire et sans restrictions à l'égard de la Belgique. Document TC 34 GB 100. Déclaration allemande du 13 Octobre 1937 :

"Monsieur le Ministre j'ai l'honneur, au nom du gouvernement allemand de faire la communication suivante à Votre Excellence. Le gouvernement allemand a pris connaissance avec un intérêt particulier des déclarations publiques dans lesquelles le gouvernement belge définit la situation internationale de la Belgique. Pour sa part, il a exprimé de façon réitérée et surtout par une déclaration du Chancelier du Reich allemand dans son discours du 30 Janvier 1937, quel

H0452 – 0036

était son point de vue . Le gouvernement allemand a pris connaissance de la déclaration faites par les gouvernements britannique et français le 24 Avril 1957 "C'est le document mentionné précédemment .

"Puisque la conclusion d'un traité qui remplacerait le traité de Locarno, peut demander encore un certain délai et dans le désir de renforcer les aspirations pacifiques de deux nombreux pays, le gouvernement allemand considère qu'il est bon approprié de définir maintenant son attitude propre à l'égard de la Belgique . Dans ce but, il fait la déclaration suivante : I° le gouvernement allemand a pris note des opinions que le gouvernement belge a jugé bon d'exprimer, c'est à dire a) la politique d'indépendance qu'il a l'intention d'exercer en pleine souveraineté .

"b) sa décision de défendre les frontières de la Belgique avec toutes ses forces contre toute agression ou invasion et d'empêcher que le territoire belge ne soit utilisé dans un but d'agression contre un autre Etat comme un passage, ou comme une base d'opérations par terre, par mer ou dans les airs , et d'organiser la défense de la Belgique d'une manière adéquate dans ce but .

"2°) Le gouvernement allemand considère que l'inviolabilité et l'intégrité de la Belgique sont d'un intérêt commun pour les Puissances occidentales . Il confirme sa détermination qu'en aucune circonstance il n'enfreindra l'inviolabilité ou l'intégrité de la Belgique et en toute circonstance, il respectera le territoire belge sauf naturellement au cas où la Belgique prendrait part à une action militaire dirigée contre l'Allemagne dans un conflit armé auquel l'Allemagne prend part .

"Le gouvernement allemand, de même que les gouvernements britannique et français est prêt à aider la Belgique si elle se trouvait l'objet d'une attaque ou d'une invasion."

Vient la page suivante :

H0452 - 0037

"Le gouvernement belge a pris note avec une grande satisfaction de la déclaration qui lui a été communiquée à ce jour par le gouvernement allemand . Il remercie chaudement le gouvernement allemand de cette communication ."

Monsieur le Président puis-je m'arrêter un instant pour insister sur l'importance de ce document .
En Octobre 1937 l'Allemagne donne une garantie solennelle à cette petite nation de ses aspirations pacifiques à son égard, et de son respect de l'intégrité des frontières belges qui sont d'un intérêt commun pour la Belgique et les autres puissances occidentales . Vous avez devant vous à juger les chefs du gouvernement allemand, des forces armées allemandes . Nous nous proposons de prouver que chacun de ces accusés était parfaitement au courant de cette garantie solennellement offerte par le gouvernement allemand . Chacun de ses accusés dans leurs diverses sphères d'activité , certains plus actifs que d'autres, participa à la honteuse violation de ce traité ; 18 mois après qu'il ait été conclu, et je pense que d'après le droit habituel et la justice, tous ces hommes doivent être considérés comme ayant participé activement à cette odieuse violation de la foi jurée qui a apporté misère et mort à tant de millions d'êtres . Evidemment on plaidera sur le rôle de Keitel et de Jodl qui étaient simplement d'honorables soldats exécutant leur tâche . Ce Tribunal certainement, s'inquiétera de savoir quelle sorte d'honneur ils observaient qui leur permettait de violer la foi jurée par leur pays .

Cette déclaration d'obtobre 1937 signifiait très peu pour les chefs et pour le haut commandement de l'Allemagne . Nous pouvons le voir par les documents suivants PS 375 USA 84 déjà mentionnés bien des fois . Puis-je simplement rappeler au Tribunal une ou deux phrases de ce document élaboré le 25 Août 1938 à l'époque où le drame tchèque se déroulait . On ne savait pas encore à l'époque s'il y aurait

H0452 - 0038

une guerre avec les Puissances occidentales ou non . Ce document, secret absolu, adressé à l'état-major général de la cinquième section de l'aviation allemande , a comme sujet : évolution du "cas grun" Estimation de la situation . Le mot correct serait : appréciation de la situation avec considération spéciale de l'ennemi . Apparemment certains officiers d'état-major avaient été chargés de rédiger ces appréciations . Etant donné le fait que ce document a déjà été lu , je pense qu'il me suffira d'en lire les derniers paragraphes et le paragraphe 8 débutant au bas de la page 6 /

Le paragraphe 8 demande aux forces armées , commandement suprême de l'armée et de la marine . Ce sont là des requêtes à l'armée et à la marine, et si vous prenez la page suivante paragraphe 4,:"la Belgique et les Pays-Bas aux mains des Allemands représenteraient un avantage extraordinaire dans la poursuite de la guerre contre la Grande-Bretagne, de même que contre la France . Par conséquent, nous estimons qu'il est essentiel de connaitrel'opinion de l'armée sur les conditions dans lesquelles l'occupation de cette zone pourrait être exécutée, et le temps qu'il nous faudrait pour la réaliser . Dans ce cas, il serait nécessaire de nommer à nouveau des effectifs contre la Grande Bretagne ."

H0452 – 0039

7-12-45
12 h. à 13 h.
D.1

Ce que le Ministère Public désire établir grâce à ce document, c'est que l'officier d'Etat-Major qui l'a rédigé suppose très franchement (supposant et avec raison) que les Chefs de la nation allemande, du Haut-Commandement allemand ne prendraient nullement en considération le fait que l'Allemagne avait donné sa parole de ne pas envahir la Hollande ou la Belgique. Ils (ces chefs) recommandent cette opération comme présentant des avantages militaires. Si les Chefs et le Fuhrer sont d'accord avec cette opinion, ~~il apparait donc très clairement que~~ les traités doivent être parfaitement ignorés. Voilà, je le répète, ce qu'était l'honneur du Gouvernement allemand et de ses Chefs.

+ Sachant fort bien cela

En Mars 1939, comme on l'a déjà prouvé, ce qui restait de la Tchécoslovaquie fut annexé morceau par morceau (pacifiquement), et alors vint le moment de fournir d'autres garanties. Le document suivant - TC 30, 35 et 39 - concerne les assurances qui furent données à la Belgique et aux Pays-Bas, le 28 Avril 1939. Mon ami Elwin Jones a déjà lu ces assurances, c'est le numéro, GB 78. Il n'est pas nécessaire que je les lise à nouveau. Il y a aussi une garantie donnée au Luxembourg, qui figure à la page suivante : TC 42. Cette assurance fut donnée dans le même discours par Hitler, discours prononcé devant le Reichtag où le Fuhrer Hitler traite d'une communication à lui adressée par M. Roosevelt, qui se sentait un peu inquiet, de l'autre côté de l'Atlantique, au sujet des intentions d'Hitler.

Avant de donner lecture de ce document, puis-je dire que le Tribunal verra bientôt, je crois, un film où l'on voit Hitler prononçant ce discours. Vous aurez le privilège de voir Hitler d'humeur joviale, parce que ce discours fut prononcé et accueilli de façon humo-

H0452 – 0040

ristique. Vous verrez dans ce film que l'accusé Goering, qui est assis au-dessus d'Hitler dans la salle du Reichtag, apprécie énormément la plaisanterie. Et cette plaisanterie est la suivante : c'est une suggestion absurde, tout à fait absurde, de penser que l'Allemagne pourrait peut-être entrer en guerre contre un quelconque de ses ~~Etats~~ voisins ! ~~Et voilà l'aspect de~~ la plaisanterie que chacun de ces messieurs semble ~~apprécier beaucoup~~. Puis-je lire ce document ?

"Finalement, M. Roosevelt, ~~lui aussi~~, demande que nous soyons prêts à lui fournir l'assurance que les forces ~~de combat~~ allemandes n'attaqueraient pas les territoires ou les possessions des nations indépendantes suivantes, et par-dessus tout, que ces forces ne pénètreraient pas au-delà des frontières. Et il continue en énumérant les pays en question :

La Finlande, la Tettonie, la Lithuanie, l'Esthonie, la Norvège, la Suède, le Danemark, la Hollande, la Belgique, la Grande-Bretagne, l'Irlande, la France l" Espagne,
le Portugal, la Suisse, le Luxembourg, la Pologne, la Hongrie, la Roumanie, la Yougoslavie, la Russie, la Bulgarie, la Turquie, l'Irak, l'Arabie, la Syrie, la Palestine, l'Egypte, et l'Iran."

"Réponse - J'ai commencé par me donner l'ennui de découvrir dans le cas des pays énumérés :
1°) si ces pays se sentaient menacés
2°) et particulièrement si cette question que M. Roosevelt nous avait posée était le résultat d'une démarche de leur part, ou tout au moins avait été posée avec leur consentement."

"La réponse fut, de façon unanime, une réponse négative, qui dans certains cas prit la forme d'un rejet absolu. En fait, cette contre-question de ma part

H0452 – 0041

n'a pas pu être transmise à certains des pays et nations énumérés, puisqu'ils ne sont pas actuellement en possession de leur liberté, comme par exemple la Syrie, mais sont occupés par les forces militaires d'Etats démocratiques, et par conséquent privés de tous leurs droits."

3°) En dehors de ces considérations, tous les Etats ayant une frontière commune avec l'Allemagne ont reçu des assurances bien plus solennelles et par-dessus tout des propositions bien plus absolues que celles que M. Roosevelt me demande dans ce ~~télégramme particulier~~ son étrange Telegramme."

Vous verrez que, bien qu'il raille ce télégramme, de M. Roosevelt, il suggère ~~en particulier~~ certainement en présence de Goering qu'il est tout à fait absurde de penser que l'Allemagne puisse avoir des plans belliqueux contre l'une ~~quelconque~~ ses voisins de ces Nations. Mais la fausseté absolue de cette garantie ~~et~~ de celles qui ont précédé est démontrée par le document suivant.

Excusez-moi, puis-je préciser que je dépose celui-ci comme document GB 101. T.C 42 A. G.B. 101

Le document suivant se réfère à une conférence d'Hitler, prononcée le 23 Mai. Elle a déjà été mentionnée bien des fois, et déposée comme U.S. 27. Par conséquent, il suffira de rappeler très brièvement au Tribunal deux faits : tout d'abord, sur la première page, il est intéressant de savoir qui était présent :

Le Fuhrer, Goering, l'Amiral Reader, Von Brauchitsch, Colonel Général Keitel et divers autres qui ne sont pas accusés. Le Colonel Vorlimont est là, et si je comprends bien, il était l'adjoint de Jodl, et représentait Jodl.

Le but de la conférence était d'éclaircir la situation. Puis-je vous demander de vous référer à la page 3 - numéro de stencil 819 ? Il s'agit de savoir comment se déroulera cette lutte, et ensuite, nous avons ces mots : "Les bases aériennes hollandaises et belges doi-

H0452 - 0042

vent être occupées par ~~nos~~ des forces armées. il faut croire ~~Les~~ déclarations de neutralité doivent être ignorées." Et ensuite, tout à fait en bas : "Par conséquent, si l'Angleterre a l'intention d'intervenir dans la guerre polonaise, nous devons occuper la Hollande à une vitesse éclair. Nous devons nous efforcer d'assurer une nouvelle ligne de défense sur le territoire hollandais, jusqu'au Zuyderzée."

~~Les déclarations changent avec la saison.~~ voici la decision qui a été prise Maintenant, on dit que "les déclarations de neutralité doivent être ignorées." Un le grand amiral était est présent, ainsi qu'un ~~représentant du Ministère~~ le Ministre de l'Air, et un Chef ~~des forces armées~~ Chef de l'aviation allemandes, et le Général Keitel. Ils paraissent tous d'accord, et leurs actions ultérieures montrent qu'ils étaient d'accord en ceci: donner sa parole, et ~~ensuite, ils la violent~~ puis ne pas la tenir. Voilà ce qu'est le sel est code d'honneur. Et vous verrez qu'à la fin de cette réunion, à la toute dernière page, - n° de stencil 823 - le Feldmaréchal Goering a posé une ou deux questions. Donc, il existait la décision était prise du 23 Mai. ~~Est-ce que ce~~ Serait ce exagérer de ma part que de faire remarquer que ~~tous les plaidoyers de Goering~~, chaque syllabe de garantie, toutes ~~les~~ assurances données par la suite après cette date n'étaient est que de l'hypocrisie toute pure, ~~Ce~~ n'est que l'action - ~~à part~~ ceci en dehors de la multiplicité des crimes qui seront jugés ici - d'un criminel de droit commun.

M. LE PRESIDENT - J'aimerais, Mr ROBERTS, que vous vous en teniez autant que possible aux documents. Excusez-nous.

Mr ROBERTS - Monsieur le Président, nous passons maintenant au 22 Août, - le document 798 PS, qui a déjà été déposé (U.S. 29) Il s'agit là, Monsieur le Président, du discours prononcé par Hitler le 22 Août et qui a déjà été lu et relu. Je mentionne simplement un passage au bas de la deuxième page : "Attaque de l'Ouest à partir de la ligne Maginot : je considère ceci comme impossible. Une autre possibilité est la violation de la neutralité hollandaise, belge, ou suisse. Je n'ai aucun

H0452 – 0043

doute sur le fait que tous ces états, de même que la Scandinavie, défendront leur neutralité par tous les moyens possibles."

Monsieur le Président, je désire insister sur la phrase suivante : "L'Angleterre et la France ne forceront pas la neutralité de ces pays." Je ne désire pas commenter, Je vous demande simplement de garder cette phrase dans votre esprit, C'est une prophétie exacte, quand on songe aux justifications et prétextes donnés pour l'invasion ultérieure de la Hollande et de la Belgique.

Le document suivant est le TC 36, 40 et 42. C'est à nouveau une assurance fournie par l'Ambassadeur d'Allemagne au Gouvernement belge : "Etant donnée la gravité de la situation internationale, j'ai l'instruction expresse du Chef du Reich allemand de remettre le 30 à Votre Majesté le communiqué suivant : Bien que le Gouvernement allemand fasse actuellement tout ce qui est en son pouvoir pour arriver à une solution pacifique - et on peut savoir combien cela est exact - des problèmes qui se sont élevés entre le Reich et la Pologne. Il désire cependant définir maintenant ici clairement l'attitude qu'il se propose d'adopter à l'égard de la Belgique si un conflit en Europe devenait inévitable."

"Le Gouvernement allemand est fermement déterminé à respecter les termes de la déclaration contenue dans la note allemande du 13 Octobre 1937. Elle stipule en effet que l'Allemagne, en aucune circonstance, n'enfreindra l'inviolabilité et l'intégrité de la Belgique et respectera en tous temps le territoire belge. Le Gouvernement allemand renouvelle cet engagement. Cependant, il espère que le Gouvernement belge, de son côté observera une attitude de stricte neutralité, et que la Belgique ne tolèrera aucune violation de la part d'une tierce puissance, mais que, au contraire, elle s'y opposera avec

H0452 – 0044

toutes les forces à sa disposition."

"Il va sans dire que si le Gouvernement belge devait adopter une attitude différente, le Gouvernement allemand se verrait naturellement dans l'obligation de défendre ses intérêts, d'après la nouvelle situation ainsi créée."

Monsieur le Président, puis-je faire un bref commentaire sur la dernière partie de ce document ? Il est clair, d'après moi, que la décision ayant été prise de violer la neutralité, comme nous le savons, ces derniers mots n'ont été insérés ~~que pour justifier vague-~~ afin d'y trouver quelque excuse pour ~~ment~~ l'avenir. Ce sera le document GB 102.

Monsieur le Président, le document suivant, TC 40 est un document similaire, communiqué à Sa Majesté la Reine des Pays-Bas, ce même jour, le 26 Août 1939. Selon le désir du Tribunal, il me semble, à première vue, qu'il est inutile que je le lise intégralement, étant donné que ce sont des termes identiques à ceux du document précédent. Ce sera le document GB 103.

Ensuite, Monsieur le Président, TC 42, le document suivant, GB 104 est un document semblable adressé au Luxembourg. La date est également la même, le 26 Août. Je n'en suis pas très certain, car il y a deux dates, mais il semble bien que ce soit le 26 Août.

Comme le Tribunal le sait, la Pologne était occupée alors, au moyen d'une victoire remportée au cours d'une campagne éclair, et en Octobre les forces armées allemandes étaient libres de s'attaquer aux autres tâches. Les premières mesures qui furent prises en ce qui concerne la Hollande et la Belgique sont révélées par le document suivant : GB 90, dont la partie essentielle concerne la Belgique et la Hollande. C'est le document suivant dans votre dossier. Cela commence par TC 32, et le suivant TC 37 sur la même page, et ensuite TC 41. C'est le GB 90, mais les

H0452 – 0045

ture dactylographiée de Von Brauchitsch. Ce sera le document GB 105.

Monsieur le Président, le document suivant comprend deux parties. Il apparaît sous le numéro C 62. La première partie date du 9 Octobre 1939, deux jours après le document que je viens de vous lire. Ceci a déjà été lu intégralement par l'Attorney Général de l'Angleterre. Il a été lu jusqu'au bas du paragraphe 3. Je ne me propose donc pas de le relire. Puis-je rappeler au Tribunal simplement une phrase ? :

"Des préparatifs doivent être faits pour une action offensive sur le flanc nord du front occidental, traversant la zone du Luxembourg, de la Belgique et de la Hollande. Cette attaque doit être exécutée aussi vite et aussi énergiquement que possible."

puis, dans le paragraphe suivant (puis-je en relire six mots ?) :

"Le but de cette attaque est d'acquérir une base aussi large que possible en Belgique, en Hollande et dans la France du Nord."

Ce document est signé d'Hitler lui-même. Il est adressé aux trois accusés : le Commandant Suprême de l'Armée Keitel, Raeder pour la Marine, et le Ministre de l'Air et commandant des forces aériennes Goering. Je déposerai ensuite l'autre document qui l'accompagne.

Le suivant date du 15 Octobre 1939. Il provient du Commandement suprême de l'armée. Il est signé par Keitel, d'une signature au crayon rouge déjà familière. C'est à nouveau adressé à Reader, à Goering et à l'Etat-Major Général de l'Armée. Ce document aussi a été lu par l'Attorney Général. Puis-je rappeler simplement au Tribunal un passage du bas de la page, concernant ce qui doit constituer l'objet des préparatifs de l'armée.

H0452 - 0046

~~32~~, 37 et 41 sont les seuls qui nous intéressent pour le moment. Il s'agit de l'assurance donnée par les Allemands, le 6 Octobre 1939, à la Belgique :

"Immédiatement après avoir pris ~~sur moi~~ en main les affaires de l'Etat, je me suis efforcé de créer des relations amicales avec la Belgique. J'ai renoncé à toute révision, ou à tout désir de révision. Le Reich n'a présenté aucune exigence qui puisse être considérée d'une manière quelconque comme une menace pour la Belgique."

Ensuite, : "assurance similaire faite aux Pays-Bas. C'est la partie suivante du document. :

"Le Nouveau Reich s'est efforcé de perpétuer l'amitié traditionnelle qui le lie aux Pays-Bas. Il a écarté tous les différends existant entre les deux pays, et n'en a pas créé de nouveaux."

J'estime qu'il est impossible de trop insister ~~autre mesure~~ de bonne foi sur l'importance des assurances prodiguées par l'Allemagne. Monsieur le Président, la valeur de cette bonne foi est montrée par le document suivant, qui fut remis le lendemain, 7 Octobre - les garanties que nous venons de lire sont datées du 6 Octobre. Nous en venons au document 2329 PS (date : 7 Octobre) qui provient du Commandant en Chef de l'armée, Von Brauchitsch. Il est adressé à ~~son~~ divers groupes d'armées. :

(3ème paragraphe) - "La frontière entre EMS et le Rhin doit être simplement observée, en même temps ~~que~~ le groupe d'armées B doit faire tous les préparatifs nécessaires en accord avec les directives spéciales pour une invasion immédiate des territoires hollandais et belge, si la situation politique l'exige."

"... Si la situation politique l'exige ..." et ceci (le jour après) les garanties que l'on venait de donner! Je dépose ce document qui est l'original, avec une signa-

H0452 - 0047

Ce doit être c'est par conséquent d'occuper, sur réception d'un ordre spécial, le territoire de la Hollande, en premier lieu jusqu'à la ligne de Grebbe-Maas à la ou Meuse." Le deuxième paragraphe traite des positions à prendre dans la prise de possession des Iles de la Frise. Il est clair, au delà de toute discussion possible, qu'à partir de ce moment, la décision de violer la neutralité de ces trois pays était déjà avait été prise. Tout ce qui restait à faire, c'était d'élaborer en préparer les détails, et d'attendre jusqu'à ce que les conditions météorologiques le permettent, et entre temps de ne donner aucun indice laissant prévoir que la parole de l'Allemagne était sur le point d'être reniée à nouveau, car alors ces petits pays auraient peut-être eu une possibilité d'unir leurs forces et celles de leurs voisins. Ce document sera le document GB 106.

Le document suivant est une directive de Keitel. C'est le document PS 440. (GB 107) Il est à nouveau envoyé au Commandement Suprême de l'Armée, de la Marine et de l'Aviation. Il donne des détails sur la façon d'exécuter l'attaque. Je désire lire seulement quelques pages passages choisis.

Paragraphe 2 - "Contrairement aux instructions données préalablement, toute action prévue contre la Hollande peut être effectuée sans un ordre spécifique spécial, quand l'attaque générale commencera. L'attitude des forces armées hollandaises ne peut pas être prévue."

Qu'on remarque cette concession des Allemands chaque fois qu'il n'y a pas de résistance, l'entrée des troupes doit prendre l'allure d'une occupation pacifique.

"Ensuite, au paragraphe b), de la section suivante : "D'abord, la zone hollandaise, y compris les Iles Frisian de la Frise de l'Ouest situées juste au large de la côte (x pour le moment sans Texel.) doit être occupée jusqu'à la ligne de Grebbe à la Meuse." Il est inutile de lire les deux paragraphes suivants, qui traitent des mesures à prendre contre la Belgique, et

H0452 - 0048

contre les ports hollandais, et prévoient (paragraphe 5) que des troupes parachutées seront utilisées pour occuper le Canal « la 7ème division aéroportée - c'était des parachutistes - ne sera affectée à l'opération aérienne qui après que on se sera de l'Elbe. (Dans le paragraphe 6 b) le Luxembourg est assurés de la possession des ponts qui franchissent le canal latéral ... » mentionné. Le document est signé de Keitel. C'est le mais dactylographié et authentifié par un officier d'état Major. document GB 107.

Il y a ensuite le document suivant C 10 GB 107 daté du 28 Novembre 1939, (Il y a là aussi une porte la signature de Keitel au crayon rouge) qui est adressé à l'Armée, à la Marine et à l'Aviation. Il traite de la question de savoir s'il faut une rupture de front rapide en cas d'échec d'une attaque au nord de Liège, et si cette rupture échouait, quel mécanisme devrait être prévu pour poursuivre l'attaque. il y aurait lieu de prévoir un autre plan d'attaque

Le paragraphe 2 montre que la Hollande doit être occupée, et quelles régions doivent être occupées immédiatement : les Iles Walcheren, et le port de Flushing. Le document montre qu'à partir de Novembre et jusqu'à Mars 1940, le Haut-Commandement et le Fuhrer attendaient un temps favorable pour ce "jour A" qui était le jour d'attaque contre le Luxembourg, la Belgique et la Hollande. envahi. il parle de : " l'occupation de de toute autre île Hollandaise du Sud particulièrement propice à notre guerre navale ou aérienne "

X et "B" en prenant plusieurs passages à travers la Meuse entre Namur et Dinant. Les documents prouvent que de Novembre

Le document suivant - C 72 - montre dix-huit pièces, dix-huit documents qui s'étendent dans le temps du 7 Novembre 1939 jusqu'au 9 Mai 1940. Ils sont tous signés, et je dépose les originaux ou les photostats, photocopies certifiées ou bien personnellement par Keitel, ou bien personnellement par Jodl. Je ne pense pas qu'il soit nécessaire de les lire. Les accusés en ont des exemplaires, mais ces textes montrent que successivement le "jour A" était remis de semaine en semaine, à la suite des rapports sur les conditions météorologiques. Ce sera le document GB 109. ils sont tous signés

Le 10 Janvier 1940, ainsi que l'Attorney Général l'a exposé devant le Tribunal, un avion allemand fit un atterissage forcé en Belgique. Les occupants s'efforcèrent

H0452 - 0049

~~sont~~ de brûler les ordres qui étaient en leur possession. Mais ils n'y réussirent qu'à moitié; ~~et~~ le document suivant (58 A, ~~qui~~ sera le numéro GB 110) ~~est~~ l'original, ~~ou le photostat de l'original saisi par le Gouvernement belge.~~

*photocopie certifiée par le Gouvernement Belge qui est en possession de l'original

Monsieur le Président, je puis résumer ce texte : ce sont des ordres donnés au Chef du Deuxième groupe d'armées. ~~Il s'agit de l'aviation, et~~ Il s'agit clairement d'une action offensive contre la France, la Hollande et la Belgique. Nous y trouvons en première page la disposition de l'armée belge. L'armée belge couvre la ligne Liège-Anvers, avec ses effectifs essentiels, ~~en position au nord~~ et ses forces plus légères du canal de la Meuse. Il s'occupe ensuite de la disposition de l'armée hollandaise, et si vous tournez la page, ~~au paragraphe 3,~~ vous voyez l'armée allemande de l'Ouest qui dirige son attaque entre la Mer du Nord et la Moselle, avec le soutien le plus important possible de l'aviation, au travers de la région belgo-luxembourgeoise.

Il me semble inutile d'en lire davantage. Le reste concerne les détails de l'opération, pour informer les effectifs des objectifs différents en Belgique et en Hollande.

Le document suivant, dont mon ami M. Elwyn Jones s'est déjà servi, est un extrait du journal de Jodl, document GB 88, et je désire en mentionner très brièvement quelques extraits qui ont été insérés plus loin dans ce dossier numéro 4. Si l'on veut bien regarder ce qui a été écrit à la date du 1er Février 1940, puis, quelques lignes plus bas ...

M. LE PRESIDENT - C'est le document 1809 PS, n'est-ce pas ?

M. ROBERTS - Oui, c'est exact. Ce sera le document GB 88.

M. LE PRESIDENT - Vous devez nous rappeler le numéro qui figure sur le document proprement dit.

H0452-0050

M. ROBERTS - Je m'excuse. Voyez donc quelques lignes plus bas : "17 heures, Général Jeschonnek" et ensuite :

"1°) comportement des unités parachutées Devant La Haye, elles doivent être assez fortes pour faire une brèche si c'est nécessaire par la force brutale pure. La 7ème division a l'intention de parachuter les unités près de la ville.

"2°) La mission politique contraste dans une certaine mesure avec l'action violente contre l'aviation hollandaise."

Je pense qu'il est inutile que je lise tous ces détails d'opération. Le 2 Février, je mentionne simplement ce que Jodl a écrit sous le paragraphe A : "On peut faire des attérissages au centre de la ville. De La Haye" - C'est à la date du 2 Février, au bas de la page. J'essaie de ne lire que ce qui est nécessaire. Si vous voulez bien prendre la page suivante, je passe le 5 Février, mais voyons le 26 Février :

"Le Fuhrer pose la question de savoir s'il ne vaudrait pas mieux entreprendre l'exercice Weser avant ou après le cas "jaune"

Et ensuite, le 3 Mars dernier paragraphe :

"Le Fuhrer décide d'exécuter l'exercice Weser avant le cas "jaune", avec quelques jours d'intervalle."

Et ensuite, Monsieur le Président, je désire attirer votre attention sur le 8 Mai, deux jours avant l'invasion. Au sommet de la page :

"Nouvelles alarmantes de Hollande. Suppression des permissions. Evacuations. Barrage des routes. Autres mesures de mobilisation. D'après les rapports du service d'espionnage, les Britanniques ont demandé l'autorisation de pénétrer, mais les Hollandais l'ont refusé. "

H0452 - 0051

Puis-je faire ~~un~~ deux brefs commentaires sur ce point ? Tout d'abord, je voudrais dire que les Allemands ~~sont nerveux,~~ formulent des objections parce que les Hollandais font des préparatifs pour se défendre. Ils nomment ceci "des nouvelles alarmantes". Second point : Jodl mentionne ici que les Hollandais, d'après les rapports de leurs propres services d'espionnage, s'en tiennent strictement à leurs propres obligations de neutralité. Il est inutile que j'en dise davantage.

Monsieur le Président, voilà l'histoire, sauf les documents qui ont ~~dix~~ été présentés à la Hollande, à la Belgique et au Luxembourg, après l'invasion, les plaçant ainsi devant un fait accompli. L'histoire, c'est maintenant qu'à 4 heures 30 du matin, le 10 Mai, ces trois petits pays furent ~~violemment~~ brutalement envahis, avec toute la furie de la guerre moderne. Aucun avertissement ne leur fut donné par l'Allemagne. Aucune plainte, aucune réclamation ne fut présentée par l'Allemagne, concernant une infraction quelconque aux devoirs de neutralité, avant que cette action ne soit entreprise.

M. LE PRESIDENT - Pensez-vous qu'il soit une heure convenable pour suspendre la séance jusqu'à 2 heures ?

(La séance est suspendue à 1? heures 45.)

355
7
E

H0452 – 0052

TRIBUNAL MILITAIRE INTERNATIONAL

Audience du 7 Décembre 1945 à 2 heures

M.G.D. ROBERTS.- Plaise à la Cour, à la suspension de l'audience j'en étais arrivé aux évènements du 10 mai 1940 à 4 heures 30 ; quand les Allemands envahirent ces trois petits pays, sans les prévenir . On voit clairement d'après les documents ~~xxxxxxxxxx~~ que cette invasion avait été projetée et décidée des mois auparavant . Avant d'en terminer avec cette présentation je citerai trois documents . Les invasions ayant eu lieu à 4h 30 du matin dans chacun des trois pays l'ambassadeur d'Allemagne a appelé les représentants de ces trois gouvernements quelques heures plus tard et leur donna un document qui était semblable pour chécun de ces cas et qu'on a appelé un memorandum ou un ultimatum , Un compte-rendu de ce qui est arrivé pour la Belgique figure au document PS 58 , le cinquième document avant la fin des documents que je vous ai remis .

Son entete est : Extraits de Belgique . TC 58 ~~xx~~ 2055 est le chiffre au bas de la page ; juste après le document sur l'aviation . Je vais vous lire des extraits du compte-rendu belge officiel de ce qui s'est passé entre 1939 et 1940 . J'ai un exemplaire d'origine certifié correct par le gouvernement belge N° III .

Puis(je en lire quelques extraits .

"§ 3 : A partir de 4 heures 30/nous avons reçu des informations ne laissant aucun doute sur ce qui était arrivé D'abord, on nous signala des avions à l'est . A 5 heures, on eut des nouvelles du ~~xxxxx~~ bombardement de deux aérodromes des Pays-Bas. Violation de la frontière belge. Atterrisage de soldats allemands au fort de Eben Emael et bombardement de la gare de Verviers.

H0452 -0053

Ensuite, deux paragraphes plus loin :

"A 8 heures 30, l'ambassadeur d'Allemagne se présenta au Ministère des Affaires Etrangères . . Lorsqu'il pénétra dans la pièce du Ministre, il retira un papier de sa poche . M.Spaak Ministre belge, l'arrêta :"Excusez-moi Monsieur l'Ambassadeur, je parlerai le premier " et d'une voix indignée il lui lut la protestation du gouvernement belge .

"Monsieur l'Ambassadeur, l'armée allemande vient d'attaquer notre pays . C'est la deuxième fois que cela arrive en l'espace de 25ans, l'Allemagne commet un acte d'agression criminelle contre une Belgique neutre et Loyale . Ce qui vient d'arriver est encore plus odieux que l'agression de 1914 . Aucune note . Aucune protestation n'est adressée au gouvernement belge . C'est par cette attaque que la Belgique a appris que l'Allemagne avait violé les garanties qu'elle avait données le 13 octobre 1937 et renouvelées spontanément au début de la guerre . C'est un acte d'agression commis par l'Allemagne pour lequel il n'y a aucune justification et qui a profondément heurté la conscience du monde . Le Reich allemand en sera tenu pour responsable devant l'Histoire . La Belgique est résolue à se défendre . Sa cause, qui est la cause du bien ne peut être vaincue . "

Je ne lis pas le paragraphe suivant .

Dans le dernier paragraphe M.Spaak qui avait à côté de lui le Secrétaire général, interrompit l'ambassadeur "Donnez-moi votre document" dit-il,"je voudrais vous éviter une tâche si pénible ."

Après avoir étudié cette note M.Spaak se contenta de dire qu'il y avait déjà répondu par les paroles qu'il venait de prononcer .

LE PRESIDENT.- Nous aimerions que vous nous lisiez ce que l'Ambassadeur avait dit .

M.G.D. ROBERTS.- Je vais vous lire le dernier par

H0452 – 0054

graphe

"L'Ambassadeur se mit à lire la note qu'il avait apportée . J'ai reçu des instructions du gouvernement du Reich pour faire la déclaration suivante . Afin d'empêcher l'invasion de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg invasion pour laquelle la Grande Bretagne, et la France ont fait des préparatifs visant l'Allemagne, le gouvernement du Reich est obligé d'assurer la neutralité des trois pays par le moyen des armes . Pour atteindre ce but, le gouvernement du Reich fera venir une importante force armée afin qu'aucune résistance de quelle que sorte qu'elle soit ne puisse réussir . Le gouvernement du Reich garantit les territoires européens et coloniaux de la Belgique ainsi que sa dynastie ; à la condition qu'il n'y ait aucune résistance . Au cas où il y aurait de la résistance la Belgique risquera la destruction de son pays et la perte de son indépendance .

"Il est donc de l'intérêt de la Belgique de demander à la population de cesser toute résistance et de donner les instructions nécessaires aux autorités pour se mettre en contact avec le commandement militaire allemand ."

Ce soi-disant ultimatum fut présenté quelques heures après que l'invasion eut commencé . Le document TC 57 GB II2 est le troisième et dernier document . Je lirai au Tribunal les extraits nécessaires . Il commence :

" Le gouvernement du Reich pendant longtemps n'a eu aucun doute sur le but principal de la politique française et anglaise . Elle consiste à amener la guerre dans d'autres pays et à se servir de ces peuples comme troupes auxiliaires et mercenaires pour la France et l'Angleterre . Le dernier essai était d'occuper la Scandinavie avec l'aide de la Norvège afin de créer un nouveau front contre l'Allemagne dans ces régions . Ce fut seulement l'action en dernière heure de l'Allemagne qui empêcha ce projet de se réaliser .

H0452-0055

"L'Allemagne a fourni des preuves évidentes de ceci aux yeux du monde . Immédiatement après que l'action britannique et française eut échoué en Scandinavie , l'Angleterre et la France adoptèrent la politique de porter la guerre dans une autre direction . Tandis que la retraite de Norvège progressait le Premier Ministre Anglais annonça comme résultat de la situation changée en Scandinavie que l'Angleterre se trouvait une fois de plus dans une situation qui lui permettait de transférer tout le poids de sa marine en Méditerranée .

"Les unités anglaises et françaises se rendaient déjà à Alexandrie . La Méditerranée à ce moment devint le centre de la propagande de guerre anglo-française .

"Ceci avait pour but de camoufler la défaite subie en Scandinavie et la perte de prestige devant leur peuples et devant le monde et également pour faire croire que les Balkans avaient été choisis pour être le prochain théâtre de guerre contre l'Allemagne . En réalité, ce mouvement apparent vers la Méditerranée, de politique anglo-française, avait un autre but . Ce n'était qu'une manoeuvre de diversion de grand style ; afin de tromper l'Allemagne sur la direction de l'attaque anglo-française ; car, comme le gouvernement du Reich le sait depuis longtemps le vrai but de l'Angleterre et de la France est l'attaque préparée avec soin, et maintenant imminente contre l'Allemagne à l'ouest , afin, en passant par la Belgique et par la Hollande, de viser la région de la Ruhr . L'Allemagne a reconnu et a respecté l'inviolabilité de la Belgique et de la Hollande, on doit comprendre que ces deux pays dans l'éventualité d'une guerre de l'Allemagne contre l'Angleterre et contre la France , garderait la neutralité la plus stricte . La Belgique et les Pays-

H0452 – 0056

bas n'avaient pas rempli ces conditions ."

LE PRESIDENT.- Croyez-vous qu'il soit nécessaire de lire ceci en entier .

M.G.B. ROBERTS.- Non . Je vais résumer . Regardez au bas de la page I , vous verrez l'ultimatum qui figurait dans la presse de la Belgique et des Pays-Bas . Au paragraphe 2 de la page suivante, on parle d'essais du service de renseignements anglais de fomenter une révolution en Allemagne, avec l'aide de la Belgique et des Pays-Bas . Ensuite, le paragraphe 3 se rapporte aux préparatifs militaires de ces deux pays et dans le paragraphe 4 on souligne que la Belgique avait fortifié la frontière germano-belge . On parle de la Hollande au paragraphe 5 en se plaignant que des avions britanniques aient survolé le territoire des Pays-Bas .

Il y a d'autres accusations concernant la neutralité de ces deux pays . Je ne crois pas qu'il soit nécessaire de parler de la page 3 .

Dans la page 4, j'aimerais vous lire le paragraphe du milieu : " Dans cette lutte pour l'existence qui fut imposée au peuple allemand par l'Angleterre et la France, le gouvernement du Reich n'était pas disposé à attendre tranquillement l'attaque par l'Angleterre et la France et à permettre à ces pays de faire la guerre à l'Allemagne en passant par la Belgique et par la Hollande et de mener la guerre sur le territoire allemand . On a donc donné des instructions aux troupes allemandes pour assurer la neutralité de ces pays par tous les moyens militaires dont dispose le Reich ."

A mon avis, il n'est pas nécessaire de souligner la fausseté de cette allégation . Pendant des mois, des préparatifs militaires avaient été faits pour violer la neutralité de ces trois pays, ce document dit que des ordres ~~avaient été donnés~~ venaient d'être donnés .

Un document semblable en ses termes fut donné aux

H0452 - 0057

représentant du gouvernement des Pays Bas . N° TC 60. GB.II3 avant dernier document . C'est un memorandum adressé au gouvernement du Luxembourg qui comprenait un exemplaire des documents présentés aux gouvernements de la Belgique et des Pays-bas. Je désire seulement souligner le paragraphe 2 ;TC 6

"Afin de se défendre contre une attaque imminente les troupes allemandes ont maintenant reçu l'ordre de défendre la neutralité de ces deux pays ."

Le dernier document TC 59 GB III/ est une protestation du gouvernement Belge contre le crime qui se commettait dans son territoire . Une violation du traité d'assurance contre ces trois pays confirme l'accusation de guerre d'agression et pour l'accusation cette histoire est très claire et très simple : c'est la perfidie, le déshonneur et la honte .

M.HH.PHILLIMORE.- Plaise au Tribunal, ma tâche est de vous présenter des preuves des guerres d'agression et des violations de traités contre la Grèce et la Yougoslavie Les preuves que je présenterai à la Cour ont été préparées en collaboration avec mon collègue américain, le colonel Tricker .

L'invasion de la Grèce et de la Yougoslavie qui par les Allemands commença de bonne heure le matin du 6 avril I94I , était nettement en contradiction avec la Convention de la Haye de I899 , qui avait pour objet de résoudre pacifiquement les discussions internationales , et avec le Pacte Briand-Kellogg de I928 . Ces violations figurent au paragraphe I et I3 de l'appendice C de l'acte d'accusation . Elles ont déjà été présentées en expliquant les obligations du gouvernement allemand vis-à-vis du gouvernement de Yougoslavie et du gouvernement grec d'après ces Pactes ,par Sir David.

Dans le cas de ma Yougoslavie , cette invasion consitutait en plus une violation d'une assurance donnée par les Nazis . Ceci figure au paragraphe 26 appendice C . Cette assurance venait d'un document du Ministère des Affaires Etran

H0452 – 0058

gères de Berlin le 28 Avril 1938 et fut répétée encore par Hitler lui-même le 6 Octobre 1939 dans un discoursau Reischtag . C'est sur ce dernier fait que l'acte d'accusation s'est basé principalement .

Je demanderai au Tribunal de prendre le premier document du livre de documents N° 5 , PS 2719 GB 58 . C'est le texte provenant du ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne du 28 Avril 1938 . Je lis le début et l'avant dernier paragraphe :

"Berlin 28 Avril 1938 . Secrétariat d u Ministère des Affaires Etrangères d'Allemagne, envoyé aux représentants diplomatiques,"Comme conséquence dela réunion de l'Autriche au Reich, nous avons maintenant de nouvelles frontières avec l'Italie, la ~~Yougoslavie~~ Yougoslavie , la Suiss, le Lichtenstein, et la Hongrie . Ces frontières sont considérées par nous comme définitives et inviolables . Nous avons fait sur ce point les déclarations spéciales suivantes :...."

Prenez maintenant le dernier paragraphe N° 5 : "Les autorités allemandes ont informé le gouvernement Yougoslave que la politique allemande n'avait aucun but au-delà de l'Autriche et que les frontières Yougoslaves resteraient telles qu'elles sont . "

Dans ce discours qui eut lieu à Graz le 3 avril le Fuhrer et Chancelier déclara au sujet de la réunion de l'Autriche de la Yougoslavie et de la Hongrie, qu'il avait adopté la même attitude que l'Italie .:

"Nous sommes heureux d'avoir des frontières qui nous enlèvent toute anxiété concernant leur protection militaire ."

Prenez le deuxième document TC 92 GB II4 . C'est un extrait d'un discours d'Hitler à un diner donné en l'honneur du Prince régent de Yougoslavie le Ier Juin 1939 .

H0452 – 0059

JN 14 h. 30 à 15 h.

J'aimerais lire cet extrait en entier :

" L'amitié allemande pour la nation yougoslave est non seulement une amitié spontanée, mais cette amitié s'endurcit pendant la confusion tragique de la guerre mondiale. Le soldat allemand à ce moment là a appris à apprécier et à respecter la bravoure yougoslave. Je crois que ceci a été réciproque. Ce respect mutuel est confirmé par les intérêts communs au point de vue politique, culturel et économique. Nous considérons donc la visite de votre Altesse Royale comme une preuve de notre point de vue.

En même temps, et c'est la cause de ceci, nous déduisons l'espoir que l'amitié germano-yougoslave continuera à se développer encore plus au fur et à mesure que les deux pays se rapprocheront. Devant Votre Altesse Royale néanmoins, nous voyons aussi l'opportunité d'un échange de vue amical et franc qui, j'en suis convaincu, donnera de bons résultats pour nos deuxpeuples et états. Je crois ceci, d'autant plus à cause de l'amitié de l'Allemagne vis à vis de la Yougoslavie, et aussi maintenant à cause d'évènements historiques nous sommes devenus des voisins avec des frontières communes fixées pour tous les temps? Ceci garantira une longue paix entre nos deux pays mais aussi présentera un élément de tranquillité pour ce continent. Cette paix est le but de tous ceux qui sont disposés à faire du travail réellement constructif."

Ce discours, nous le savons, a été fait au moment où Hitler avait déjà décidé une guerre européenne. Je ne crois ne pas me tromper en disant que c'était une semaine après la conférence de la Chancelerie du Reich concernant la guerre.

H0452 - 0060

En parlant du continent, ceci pourrait parler de la guerre des nerfs qu'Hitler menait depuis plusieurs mois.

Maintenant, je passe au pargraphe 26 du document suivant TC 43 " Assurances allemandes à la Yougoslavie en octobre 1939 " On l'a déjà présenté sous le numéro GB 80. C'est un extrait d'un article immédiatement après l'Anchluss :

" J'ai prévenu la Yougoslavie qu'à partir de maintenant ses frontières avec ce pays ne subiraient aucun changement et que nous voulions seulement vivre en paix et en amitié avec ce pays."

Malgré les obligations allemandes, la convention de 1899 et le pacte Kellog-Briand, et après les assurances que j'ai lues, le sort de la Grèce et de la Yougoslavie avait été décidé depuis la rencontre de Ciano avec Ribbentrop et Hitler, à la réunion des 12 et 13 août 1939.

Le document suivant porte le numéro TC 77. Ce document a déjà été lu sous le numéro GB 48. Les extraits que je voudrais souligner ont déjà été signalés. A la 8° ligne du dernier paragraphe. Ensuite, page 7 , à la fin et page 8.

LE PRESIDENT. _ Ceci a-t-il déjà été lu ?

M. HH PHILLIMORE. -Ces deux extraits ont été lus. Je voudrais résumer leseffets de cette réunion tels qu'on les aperçoit d'après ce document. Cela montre qu'Hitler et l'accusé Ribbentrop, seulement 2 mois après le dîner offert au prince Régent, essayaient de persuader les Italiens de déclarer la guerre à la Yougoslavie, en même temps que l'Allemagne commençait la guerre contre la Pologne, ce qu'Hitler avait décidé de faire sous peu de temps. Ciano était tout à fait d'accord avec Hitler et Ribbentrop concernant la liquidation de la Yoygosla-

H0452 - 0061

vie et lui-même voulait avoir Salonique, mais il disait que l'Italie n'était pas encore prête pour une guerre européenne générale. Ainsi, malgré toutes les persuasions d'Hitler et de Ribbentrop au cours de cette réunion, il devint nécessaires pour les conspirateurs nazis de donner d'autres assurances à leurs victimes qu'ils visaient, la Yougoslavie, car l'Italie maintenait ses positions et n'entrait pas en guerre au moment où les Allemands entraient en Pologne. Mais les Allemands eux-mêmes n'étaient pas prêts à ce moment là à faire une guerre dans les Balkans. C'est, je pense, pour cette raison, que le 6 octobre, par le discours d'Hitler, ils répétèrent les assurances qu'ils avaient données au mois d'avril 1938.

Après la défaite des armées alliées, au mois de mai et juin 1940, le gouvernement italien déclara la guerre à la France et à 3 h. du matin du 28 octobre 1940, le ministre italien à Athènes présenta au gouvernement grec un ultimatum de 3 heures. A la fin de cet ultimatum, les troupes italiennes rentraient déjà sur le sol de la Grèce. Je pourrais citer les paroles du Ministre de Sa Majesté comme compte rendu.

LE PRESIDENT. - Ceci figure-t-il au document ?

M. H.H. PHILLIMORE. - Le Président du Conseil s'est assuré une place prépondérante dans l'histoire grecque et l'avenir peut amener quoi que ce soit, mais il a préparé ce pays pour la guerre, et son courage pour rejeter l'ultimatum italien sans hésitation, ultimatum présenté dans les heures du petit matin, aura une place honorable dans l'histoire des états européens. Il a l'intention de se battre jusqu'à la défaite complète de l'Italie et ceci reflète le but de toute la nation grecque.

Maintenant, si vous voulez bien considérer le document suivant, c'est le n° PS 2762, c'est une lettre d'Hitler à

H0452-0062

Mussolini que je présente sous le numéro anglais GB 115. Bien que cette lettre n'ait pas de date, je crois qu'on peut en déduire la date d'après le contenu ; elle est écrite très peu de temps avant l'invasion italienne de la Grèce. On l'a déjà lue en entier, mais j'aimerais lire les deux derniers paragraphes de cet extrait.

" La Yougoslavie doit être désintéressée si possible, mais, néanmoins, à notre point de vue, l'intérêt est de coopérer dans la liquidation de la question grecque. Sans assurance de la Yougoslavie, nous ne pouvons risquer des opérations avec succès dans les Balkans. Malheureusement, je dois dire qu'on ne peut mener une guerre dans les Balkans avant le mois de mars. Il serait donc inutile de menacer la Yougoslavie car le gouvernement Yougoslave sait très bien qu'aucune menace avant le mois de mars ne peut être menée à bien. Donc ils faut, si possible, mettre la Yougoslavie de son côté par d'autres moyens."

Je crois que les deux premières lignes de la lettre où Hitler dit qu'il marche de coeur avec Mussolini depuis les derniers 14 jours arrivent à dater à peu près cette lettre.

LE PRESIDENT. - Voulez-vous nous donner la date du jour de la déclaration de guerre de l'Italie à la Yougoslavie.

M.H.H. PHILLIMORE. - Le 28 octobre 1940. Comme le Tribunal le verra c'était à ce moment là qu'Hitler établissait ses plans pour l'offensive de printemps de 1940 qui comprennait l'invasion de la Grèce par le Nord. Cette lettre confirme que c'était une partie intégrale de ses plans que la Yougoslavie coopère avec eux ou tout au moins ait une attitude assez interessée dans la liquidation des Balkans. Maintenant, je passe au document suivant 444, document GB 116

H0452 - 0063

C'est une directive secrète qui vient de l'Etat Major du Fuehrer et signée par Hitler, porte les initiales de l'accusé Jodl. C'est daté 12 novembre 1940. Je vais citer les deux première lignes et ensuite au paragraphe 4 de la troisième page, la directive n° 18.

" Les mesures préparatoires de l'Etat Major suprême pour la guerre dans un proche avenir doivent être établies sur les bases suivantes."

On parle des opérations projetées contre Gibraltar et contre l'Egypte. Paragraphe 4, les Balkans :

" Le commandant en chef de l'Armée fera des préparatifs pour occuper le territoire grec au nord de la mer Egée, si besoin, ceci menant à la Bulgarie. Ceci rendrait possible l'utilisation des unités de l'Aviation allemande contre les buts de la Méditerranée occidentale, surtout contre les bases britaniques qui menacent les régions pétrolifères de la Roumanie, Afin de pouvoir face à toutes les éventualités, et que la Turquie ne bouge pas, il faudrait se servir d'un groupe d'armée d'une force d'environ dix divisions. Il ne sera pas possible de compter sur les chemins de fer passant en Yougoslavie pour mener ces forces en positions. Afin de raccourcir le temps nécessairepour le déploiement des troupes, des préparatifs seront faits pour qu'on augmente de bonne heure la mission armée allemande en Roumanie et qu'on l'amène à l'effectif qui m'a été soumis. Le commandant en chef de l'Aviation fera des préparatifs pour qu'on puisse utiliser les unités de l'aviation allemande dans les Balkans du Sud-Est et pour des reconnaissances aériennes à la frontière sud de la Bulgarie. Celles-ci doivent aider pour les opérations au sol."

H0452 - 0064

Le document suivant PS 1541 est présenté comme preuve sous le numéro GB 117. C'est une directive pour l'attaque contre la Grèce. Avant de lire, je vous résumerai la situation des forces italiennes d'invasion à ce moment-là. C'est un des facteurs dont Hitler parle dans ses directives. Je vais résumer très brièvement. Le moral de l'armée grecque était à un niveau très élevé. Les succès à Tarente et sur mer ont fait beaucoup pour le maintenir. Considérant l'armement et le minimum des équipements, ils ont repoussé ou capturé des forces italiennes en nombre supérieur très souvent à la pointe de la baïonnette. Les Grecs modernes ont ainsi démontré qu'ils n'ont pas démérité des anciennes traditions de leur pays et que, comme leurs ancêtre ils sont prêts à combattre contre des forces supérieures pour défendre leurs libertés. Les Italiens avaient le dessous et il était grand temps qu'Hitler vienne les sauver. Cette directive est du 13 décembre 1940.

" Très secret. n° 20

Pour l'opération concernant le plan maritime"

Le commandant de la Marine était l'accusé Raeder, pour l'aviation, l'accusé Goering et Keitel pour les forces de terre et également Jodl. Je vais lire lesdeux premiers paragraphes et résumer les deux suivants.

" Les résultats en Albanie ne sont pas encore assez décisifs.à cause de la situation dangereuse en Albanie il est doublement nécessaire d'empêcher les brigtaniques de créer des bases aériennes pour le front des Balkans. Céci serait dangereux pour l'Italie aussi bien que pour les champs pétrolifères roumains. Mon plan est donc :

H0452 - 0065

a/ d'augmenter les effectifs en Roumanie du Sud au cours des prochains mois.

b/ une fois que le temps sera favorable, probablement au mois de mars, envoyer ces effectifs pour l'occupation de la côte nord de la mer Egée, en passant par la Bulgarie , et, si nécessaire, occuper tout le territoire grec - opération Marita - On peut s'attendre à ce que la Bulgarie nous aide."

Le paragraphe suivant donne les effectifs pour cette opération et le paragraphe 4 la méthode à employer

"5. Les préparatifs militaires qui donneraient des résultats politiques exceptionnels dans les Balkans demandent le contrôle et toutes lesmesures nécessaires de l'Etat Major Général. Les moyens de transport par la Hongrie et l'arrivée en Roumanie seront signalés au fur et à mesure par l'Etat Major Général des Forces Armées. Ils doivent êtreexpliqués au début comme un renfort pour la mission militaire allemande en Roumanie. Les consultations qu'on aura avec les Roumains ou les Bulgares qui pourraient démontrer nos intentions, ainsi que les notifications aux Italiens se feront avec mon consentement, ainsi que l'envoi des éléments de reconnaissance et des éléments avancés."

Je ne finirai pas cette lettre et passe au document suivant, PS 448, numéro anglais GB 118. Ceci est encore une directive extrêmement secrète concernant ce plan mais d'un point de vue légèrement différent. Je vais lire le premier paragraphe et ensuite le paragraphe de la fin de la page.

H0452-0066

" La situation dans le théâtre des opérations de Méditerranée demande pour des raisons stratégiques, politiques et psychologiques l'aide de l'Allemagne, car l'Angleterre utilise des forces supérieures contre nos Alliés."

Ensuite, paragraphe 3

a/ " Concernant le transfert des effectifs en Albanie, les Allemands ont le devoir de servir en Albanie pour l'instant comme réserves en cas de besoin urgent, s'il y avait une nouvelle crise là-bas.

b/ alléger la tâche du groupe d'armée italien quand il attaquera plus tard afin de défoncer le front défensif de la Grèce à un point décisif et pour des opérations futures, ouvrir la route des détroits à l'Ouest de Salonique en soutenant ainsi une attaque de front de l'armée List."

Cette directive était signée par Hitler, et, ainsi qu'on peut le voir sur l'original que j'ai présenté, elle portait les initiales des accusés Keitel et Jodl. Ici encore, l'accusé Raeder reçut un exemplaire et je pense que Ribbentrop en reçut un également.

Le document suivant ℣ L34 porte le numéro anglais GB II9. C'est un compte rendu d'une conférence entre l'accusé Keitel et le Général italien Guzzoni, les 19 et 20 janvier. Cette conférence fut suivie par une rencontre de Hitler et de Mussolini à laquelle assistaient les accusés Ribbentrop, Keitel et Jodl. Je n'ai pas be-

H0452 - 0067

soin de vous parler de cette rencontre avec les Italiens, mais à la page 3 de ce document vient un paragraphe du discours du Fuehrer qui vaut la peine d'être lu. C'est un discours du Fuehrer du 20 janvier 1941, c'est au milieu de la page 3. Ceci dit que la paix a été conclue après la conférence avec les Italiens.

Du côté allemand, je soulignerai le Ministère des Affaires Etrangères et le Chef du Personnel d'Etat-Major des Forces Armées. Ce sont les accusés Ribbentrop, Keitel et Jodl. Du côté des Italiens, vous avez, le Duce, Ciano et les généraux ensuite. C'est le dernier paragraphe que je désire lire, il commence :

" Masser des troupes en Roumanie c'est faire trois choses à la fois.

a/ opération contre la Grèce

b/ protection de la Bulgarie contre la Russie et la Turquie

c/ sauvegarde des garanties qu'on avait fait à la Roumanie.

Chacune de ces tâches avait besoin de son propre groupe de forces armées, donc il fallait des effectifs puissants capables de déployer très loin leurs bases , ce qui demanderait beaucoup de temps. Il faudrait que ce déploiement puisse être accompli sans que l'ennemi ne le gêne. Il faut donc démasquer votre jeu le plus tard possible. Il faudra traverser le Danube au dernier moment et s'aligner le plus tôt possible pour attaquer."

Je passe au document suivant PS I746, que je

H0452-0068

présente sous le numéro anglais GB 120. Ce document est divisé en 3 parties. La première partie est une conférence entre le Maréchal List et le représentant de l'Etat Major bulgare, le 8 février 1941. Je parlerai plus tard des autres parties. Je vais lire le premier et le dernier paragraphe de la première page de ce document.

" Le procès verbal des questions qui furent discutées par les représentants de l'Etat Major Royal Bulgare - le Général Staff - et du commandant suprême allemand - le ~~Général~~ Maréchal List - concernant un mouvement possible de troupes allemandes en passant à travers la Bulgarie pour s'engager contre la Grèce et contre la Turquie - si elle s'engage dans cette guerre - "

Le dernier paragraphe, paragraphe 3 :

" Les Etats Majors bulgares et allemands prendront toutes lesmesures nécessaires pour camoufler lespréparatifs de ces opérations et assurer de cette façon les conditions les plus favorables afin d'exécuter les opérations dont les Allemands ont établi les plans. Les représentants des deux Etats Majors généraux considèrent qu'il serait désirable de prévenir leurs gouvernements qu'il serait bien de considérer le secret et la surprise quand on signera le traité des trois puissances, quand il sera signé par la Bulgarie afin d'assurer le succès militaire. "

H0452 – 0069

FP/I
I5 h; à 16 h.

Le document suivant porte le n° C-59, je le présente sous le n° GB 121. C'est une autre directive extrêmement secrète du 18 février. Je ne crois pas avoir besoin de le lire. Ce qui est très important, c'est qu'il donne la date pour franchir le Danube. On commeràa à établir les ponts le 28 février, le fleuve fut franchi le 20 Mars.

Il donne aussi la date des derniers ordres. Sur le document original, la date est manuscrite, de l'écriture de l'accusé Keitel. On peut fixer la position de la Bulgarie qui s'est rattachée au Pacte Tripartite le ler Mars.

LE PRESIDENT. - Quelle année ?

M. PHILLIMORE. - Le ler Mars 1941. Le jour même, les troupes allemandes entrèrent enBulgarie,en accord avec le plan Marita et la directive dont je viens de parler. Lorsque les troupes britanniques débarquèrent en Grèce le 3 mars, d'accord avec la garantiequ'ils avaient donné aux Grecs au printemps de 1939, ceci a pu accélérer le mouvement destroupes allemandes, mais ainsi que vous l'avez vu, il y avait longtemps que les plans avaient été établis pour l'invasion de la Grèce et déjà à ce moment cette invasion était en action.

Je passe maintenant au document suivant, C-167, n° GB 1 22. Ce n'est peut-être pas un très bel exemplaire, mais l'original que j'ai fourni démontre que les accusés Keitel et Jodl étaient présents à cette rencontre. Ceci est extrait d'un compte-rendu de l'accusé Raeder concernant une entrevue qu'il a eue avec Hitler,

.....

H0452 - 0070

entrevue où étaient présents les accusés Keitel et Jodl. Il est peut-être intéressant de montrer les intentions brutales des Allemands.

"Le §Commendant en Chef de la Marine a demandé à avoir la confirmation que toute la Grèce devait être occupée, même si on en arrivait à un accord pacifique. Le Fuhrer a dit que l'occupation complète était la première chose à atteindre avantd 'avoir un accord.

LE PRESIDENT. - Ce document a-t-il une date ?

M. H. PHILLIMORE. - Ceci eut lieu le 18 mars, à 16 h.

LE PRESIDENT. - Ceci figure-t-il sur le document d'origine ?

M. H. PHILLIMORE. - Oui. Le document dont j'ai parlé démontre que les conspirateurs nazis, d'accord avec leur principe de liquider tous les neutres qui n'étaient pas désintéressés, avaient fait tous les préparatifs pour la fin de janvier. Ils ont pris comme prétexte un mouvement de troupe, au fin d'assurer la liquidation de la Grèce. La Grèce était déjà en guerre, et avait le meilleur de cette guerre, la guerre contre les alliés Italiens. Néanmoins, ils n'étaientpas prêts à s'occuper de la Yougoslavie à ce moment. Leur politique était d'endormir la victime qui ne soupçonnait rien.

Le 25 mars 1941, d'accord avec cette politique, ils s'assurèrent l'adhésion de la Yougoslavie au Pacte Tripartite. Ceci eut lieu à la suite d'une visite faite le 15 février 1941 par le Premier Ministre Yougoslave, Cvetkovic et le Ministre des Affaires Etrangères Cinkar-Markovic à l'accusé Ribbentrop, à Salzbourg, et ensuite à Hitler à Berchtesgaden. Puis, ces ministres signèrent le pacte

....

H0452 - 0071

à Vienne le 25 Mars. Cette fois, l'accusé Ribbentrop écrivit deux lettres d'assurance qui sont présentées dans le document suivant, document PS 2450, que je présente sous le n° anglais GB 123. Je vais le lire à partir du milieu de la page :

"Notes desGouvernements de l'Axe à Belgrade"

Au moment même de la signature du protocole de l'entrée de la Yougoslavie dans le Pacte Tripartite, les Gouvernements des puissances de l'Axe envoyèrent au Gouvernement Yougoslave les notes suivantes identiques :

'Monsieur le Premier Ministre,

'Au nom du Gouvernement allemand, et à sa demande, j'ai l'honne r d'informer Votre Excellence des faits suivants : A l'occasion de l'entrée de la Yougoslavie aujourd'hui dans le Pacte Tripartite, le Gouvernement allemand confirme sa détermination de respecter la souveraineté et l'intégrité territoriale de la Yougoslavie en tout moment."

Cette lettre était signée par l'accusé Ribbentrop. Vous vous souvenez qu'il était, à la rencontre du mois d' d'août 1939, alors que lui et Hitler essayèrent de persuader les Italiens d'envahir la Yougoslavie. C'était onze jours après avoir écrit cette lettre que les Allemands envahirent la Yougoslavie. Deux jours après avoir écrit cette lettre, ils donnèrent les ordres nécessaires.

Je pourrais lire la seconde lettre :

"Monsieur le Premier Ministre,

Concernant les conversations qui ont lieu à propos de l'entrée de la Yougoslavie dans le Pacte Tripartite, j'ai l'honneur de confirmer à Votre Excellence, au nom du Cabinet du Reich, que dans l'accord conclu entre les

.....

H0452 - 0072

puissances de l'Axe et le Gouvernement royal de Yougoslavie, lesGouvernements des Puissances de l'Axe, au cours de cette guerre, ne demanderont pas à la Yougoslavie l'autorisation de transporter des troupes ou de faire passer des troupes à travers le territoire national de la Yougoslavie."

A partir de ce moment-là, le 25 mars 1941, la situation était que les troupes allemandes étaient déjà rentrées enBulgarie. Elles marchaient vers les frontières grecques, tandis que la Yougoslavie , pour utiliser un terme d'Hitler dans sa lettre à Mussolini,"cessait de s'intéresser" à la auestion grecque.

L'importance de ce pacte apparait très clairement d dans le document suivant PS 2765, que je présente sous le N° GB 124. C'est un extrait du procès-verbal d'une réunion entre Hitler et Ciano. Je voudrais lire le premier paragraphe :

"Le fuhrer exprime d'abord sa satisfaction de l'adhésion de la Yougoslavie au Pacte Tripartite, et de sa position. Ceci est d'une importance spéciale pour les actions militaires proposées contre la Grèce, car si on considère que sur une distance de 350 ou de 400 kms, les lignes importantes de communication à travers la Bulgarie passent à 20 kms. de la frontière yougoslave, on peut voir que si l'attitude la Yougoslavie avait été incertaine, l'attaque contre la Grèce aurait été une aventure extrêmement risquée."

La nuit du 25 mars, lorsque les deux Ministres Yougoslaves retournèrent à Belgrade, le Général Simowitsch et ses collègues firent un coup d'état en démissionnant et dans la matinée du lendemain, le 27 mars, la Yougoslavie était prête à défendre, s'il le fallait, son indépendance. Le peuple yougoslave s'était retrouvé.

....

H0452 - 0073

Les nazis réagirent avec une vitesse foudroyante, et décidèrent de liquider immédiatement la Yougoslavie.

Je vous demanderai de retourner en arrière, au document GB-120, etPS-L746, seconde partie, page 3. On y parle d'une Conférence de Hitler et du Haut Commandement allemand concernant la situation enYougoslavie, en date du 27 mars 1941.

Etaient présents : le Fuhrer, le Maréchal Goering, le Chef Suprême des Forces Armées Keitel, le Général Jodl, Plus tard, d'autres personnes furent ajoutées, et j'attire l'attention du Tribunal sur le fait que parmi ceux qui arrivèrent plus tard set rouve l'accusé Ribbentrop.

Jev ais lire une partie de la déclaration d'Hitler, à la page 4. :

"Le Fuhrer explique la situation de la Yougoslavie après le coup d'état. Il déclare que la Yougoslavie était un acteur sur lequel on ne pouvait compter, concernant l'action Marita, en encore à plus forte raison pour le le plan Barbarossa, qui devait avoir lieu plus tard. Les Serbes et les Slov ènes n'ont jamais été pro-allemands."

Je passe au second paragraphe :

"Le moment actuel est favorable pour nous au point de vue politique et militaire afin de savoir la situation actuelle du pays, et l'attitude de ce pays vis-à-vis de nous, car si ce changement du Gouvernement était arrivé au cours du plan Barberousse, les conséquences pour nous auraient sans doute été beaucoup plus sérieuses.

Puis le paragraphe suivant, sur lequel j'attire particulièrement l'attention du Tribunal :

"Le Fuhrer est décidé, sans attendre des déclarations possibles de loyauté du nouveau Gouvernement, de

....

H0452 – 0074

faire tous les préparatifs pour détruire la Yougoslavie au point de vue militaire, comme au point de vue national. On ne fera aucune demande diplomatique, et on ne présentera aucun ultimatum. Des assurances du Gouvernement Yougoslave, dans lesquelles on ne peut pas avoir confiance, on en prendra note. L'attaque commencera aussitôt que les moyens et les effectifs nécessaires seront prêts.

"Il est important de poursuivre nos actions le plus loin possible. On essaiera de permettre aux Etats voisins de participer au soutien militaire contre la Yougoslavie, l'aide de l'Italie, de la Hongrie et, à certains points de vue de la Bulgarie aussi, sera demandée. La tâche principale de la Roumanie est de nous protéger contre la Russie. Nous avons déjà prévenu les ambassadeurs hongrois et bulgare. Au cours de la journée, nous enverrons un message au Duce.

"Au point de vue politique, il est très important que le coup porté à la Yougoslavie se poursuive de façon très dure, sans pitié, et que la destruction militaire soit faite très rapidement. De cette façon, la Turquie aurait suffisamment peur, et la campagne plus tard contre la Grèce serait centrée de façon plus favorable. Nous pouvons être à peu près certains que les Croates se rangeront de notre côté, lorsque nous attaquerons. On les traitera de façon spéciale au point de vue politique. On leur donnera leur autonomie plus tard. La guerre contre la Yougoslavie devra être populaire en Italie, en Hongrie, et en Bulgarie, car nous devons promettre à ces Etats de nouveaux territoires, la côte de l'Adria à l'Italie, le Banate pour la Hongrie, et la Macédoine pour la Bulgarie.

"D'après ce plan, nous devons utiliser des effectifs très puissants, et agir très rapidement, afin que la Yougo-

.....

H0452-0075

slavie s'effondre très vite."

Au troisième paragraphe, on verra aue deux jours après a voir donné des assurances et signé despactes à cause d'un coup d'état,-il est possible que l'agression contre la Grèce en soit la suite,-ils décidèrent la destruction de la Yougoslavie, sans prendre la peine de consulter le point de vue du nouveau Gouvernement. Il y a un passage court page 5, la page suivante, que j'aimerais vous lire.

"P.5) - La tâche principale de l'aviation est de commencer à détruire le plus tôt possible les installations au sol de l'aviation yougoslave, et de détruire la capitale Belgrade, en l'attaauant par vagues."

Maintenant, nous savons de quelle façon, sans pitié, ce combat devant Prague fut exécuté. Les quartiers présidentiels furent bombardés à 7 heures du matin le dimanche suivant, le 6 avril.

Toujours dans ce document, à sa dernière partie, la partie 5, à la page 5, on voit un plan de l'accusé Jodl. Je vais lire un paragraphe assez bref, tout à fait en haut de la page 6:

"Si la situation politique demandait une intervention par les armes contre la Yougoslavie, les Allemands ont l'intention d'attaquer la Yougoslavie defaçon concentrique, le plus tôt possible, de détruire ses forces armées et de dissoudre son territoire national."

Je lis ceci, car ceci provenait des services du Bureau de l'accusé Jodl.

Maintenant, passons au document suivant, qui est le document C-127, document anglais GB 125. C'est un extrait de l'ordre général donné immédiatement après la réunion dont je viens de lire des extraits, réunion du 27 Mars, figurant à PS 1746, partie II. Je vais lire

H0452 - 0076

le premier paragraphe :

"Le putch militaire en Yougoslavie a changé la situation politique des Balkans. La Yougoslavie doit, en dépit de ses protestations de loyauté, être considérée pour l'instant comme une ennemie, et donc doit être écrasée le plus rapidement possible."

Je passe au document suivant P.S. 1835, présenté comme preuve anglaise sous le n° GB 126. C'est un télégramme contenant une lettre d'Hitler à Mussolini, envoyé à l'ambassadeur allemand à Rome par Hitler et l'accusé Ribbentrop. Il fait connaître à Mussolini ce qui a été décidé ; dans un langage camouflé, en somme, le Duce reçoit des ordres dans ce télégramme. Permettez-moi de lire les 5 premiers paragraphes :

"Duce, les événements m'obligent à vous faire savoir, par les moyens les plus rapides, la situation telle que je la vois et les conséquences qui pourraient en résulter.

1) Dès le début, j'ai considéré la Yougoslavie comme un facteur dangereux au cours du conflit avecla Grèce. Du point de vue purement militaire, l'intervention de l'Allemange dans la guerre en Thrace ne serait pasjustifiée tant que l'attitude de la Yougoslavie reste ambigue ; elle pourrait menacer le flanc gauche de nos colonnes avançant sur notre énorme front.

2) Pour cette raison, je fais tout ce que je peux, et honnêtement j'ai essayé defaire entrer la Yougoslavie dans notre communauté, liés que nous sommes par des intérêts communs. Mais malheureusement, ces essais n'ont pas eu de succès, ou bien on les a commencés trop tard pour obtenir des résultats probants. Le compte-rendu d'aujourd'hui ne me laisse aucun doute, sur l'orientation qu'a pris la poli-

.....

H0452 – 0077

tique étrangère de la Yougoslavie.

3) Je ne considère pas cette situation comme catastrophique, mais néanmoins comme difficile, et nous, de notre côté, devons éviter de faire des erreurs, si nous ne voulons pas, à la fin, mettre toute notre situation en danger.

4) J'ai déjà fait des arrangements pour que toutes mesures nécessaires soient prises pour aller à l'encontre d'un développement critique par des moyens militaires. Nous avons déjà commencer à changer le déploiement de nos troupes en Bulgarie, maintenant je vous demanderai cordialement, Duce, de ne plus entreprendre d'autres opérations en Albanie au cours des quelques jours qui suivront. Je considère qu'il est nécessaire pour vous de couvrir et de protéger les passages les plus importants entre la Yougoslavie et l'Albanie, avec des forces militaires importantes.

"Ces mesures ne devraient pas être considérées comme devant durer très longtemps, mais comme mesures auxiliaires, afin d'empêcher, pour au moins une période allant de 14 jours à 3 semaines, une crise.

"Il sera aussi nécessaire, Duce, de renforcer vos effectifs à la frontière italienne-Yougoslave le plus possible, et très rapidement.

5) Je considère aussi comme nécessaire, Duce, que tout ce que nous commandons, et tout ce que nous faisons, soit gardé secret. Seules les personnes qui doivent absolument être au courant doivent savoir ce qui se passe au sujet de ces mesures. Ces mesures perdraient toute leur valeur, si on arrivait à les connaître."

Il parle ensuite de l'importance du secret.

Je passe maintenant au prochain document R.95, que je présente comme B. 127.. C'est un ordre d'opération si-

H0452 - 0078

gné par Von Brauchitsch, qui correspond au passage à l'armée des ordres contenus dans la directive 25, document C-12[illegible], présenté comme le GB 125. Je ne vais pas le lire.

Je passe au document C-93, qui a déjà été présenté comme TC 92, et GB 114. L'invasion de la Grèce et de la Yougoslavie a commencé ce matin, le 6 avril, après la proclamation d'Hitler, dont ceci est un extrait :

"Dès le début du combat, l'Angleterre a toujours essayé de prendre les Balkans comme théatre de guerre. La dimplomatie britannique, en se basant sur la guerre mondiale, a réussi à mettre la Grèce de son côté, en lui offrant des garanties et en l'utilisant pour les besoins britanniques. Le document d'aujourd'hui - ceci en référence au Livre Blanc Allemand qu'ils ont publié sur l'invasion - donne un aperçu d'une pratique qui, en accord avec les vieux moyens anglais, est toujours d'essayer de persuader les autres qu'il faut combattre et répandre leur sang pour les intérêts britanniques.

"En vue de ceci, j'ai toujours souligné que :

1° - le peuple allemand n'a rien contre le peuple grec, mais jamais, comme au cours de la guerre mondiale, nous ne tolérerons qu'une autre puissance s'établisse en territoire grec dans le but, à un certain moment, de pouvoir avancer dans la direction du sud-est, en terre allemande. Nous avons liquidé les Anglais sur le front nord, nous ne tolérerons pas cette menace au sud."

J'attirerai l'attention du Tribunal sur le paragraphe suivant :

"Dans l'intérêt d'une bonne consolidation de l'Europe, j'ai essayé depuis mon avènement au pouvoir d'avoir avant tout des relations amicales avec la Yougoslavie.

....

H0452 – 0079

J'ai fait exprèsd 'oublier tout ce qui a pu prendre place autrefois entre l'Allemagne et la Servie. Non seulement j' j'ai tendu la main du pleuple allemand au peuple serbe, mais encore j'ai accompli tous les efforts pour surmonter toutes les difficultés qui existaient entre les différentes nations alliées de lâAllemagne et la Yougoslavie.

Je peuxc roire que lorsqu'il proclama ceci, Hitler devait penser à sa rencontre avec Ciano, au mois d'août 1939, et à sa rencontre avec l'accusé Ribbentrop et les autres le 27 mars, quelques jours plus tôt.

Je vous présente maintenant le dernier document. C'est le document 1.172 ; il a été présenté sous le n° U.S.A. 34. C'est le compte-rendu d'une conférence de l'accusé Jodl en novembre 1943; page R, il y a un passage qui démontre les vues de Jodl sur ce qui s'est passé en 1940. Je me réfère au paragraphe 11, page 4 :

"Ce qui restait acceptable, c'était la nécessité d'aider un allié dans les Balkans, à cause des Italiens (guerre entre Italiens et Grecs). L'attaque qu'ils lancèrent en automne 1940 d'Albanie, avec des moyens insuffisants, était contraire à tous les accords, mais à la fin, nous virent - en considérant l'affaire avec du recul - qu'il était nécessaire de prendre ces mesures n'importe comment tôt ou tard. Un projet d'attaque contre la Grèce du Nord était non seulement une opération pour aider un allié, mais encore son but réel était d'empêcher les Britanniques de s'établir en Grèce, et de menacer notre région pétrolifère de Roumanie de base anglaise."

Je peux résumer ceci : ils décidèrent l'invasion de la Grèce dès décembre, ou novembre 1940. Ceci était projeté pour la fin de mars, ou le début d'avril 1941.

....

H0452 – 0080

"On ne considéra à aucun moment les obligations résultant de traités ou de conventions, qui pourraient interdire de telles invasions, en violation de la loi internationale. Ils prirent soin de cacher les préparatifs de guerre pour que les soldats des forces allemandes aient l'air de victimes sans méfiance."

Cependant, la Yougoslavie, bien que désignée pour être "liquidée" était laissée momentanément de côté. Tous les efforts furent entrepris pour s'assurer sa coopération pour l'offensive dirigée contre la Grèce, ou tout au moins pour s'assurer sa neutralité.

Le coup d'état du Général Simovic modifia ce plan, et ils décidèrent alors de "liquider" la Yougoslavie, sans prendre en considérations les intentions possibles du Gouvernement yougoslave, être hostile à l'Allemagne, ou même aider les Grecs. Ce n'était pas la peine de chercher à éclaircir les intentions de la Yougoslavie, alors qu'il était si facile, pour les troupes allemandes, de détruire ce pays au point de vue militaire, et au point de vue national. En conséquence, aux premières heures du dimanche 6 avril, les troupes allemandes entrèrent en Yougoslavie, sans prévenir, et simultanément en Grèce, faisant parvenir une note au Ministre grec à Berlin, l'informant que les Forces Allemandes entraient en Grèce pour en chasser les Britanniques. M. Koryzis, Ministre grec, répondit quand l'Ambassade allemande le prévint que le pays était envahi, que l'Histoire se répétait, et que la Grèce était attaquée par l'Allemagne de la même façon que par l'Italie. La Grèce donnait la même réponse à l'Allemagne que celle qu'elle avait donnée à l'Italie en octobre.

Je voudrais attirer l'attention du Tribunal, brièvement sur un point commun qui se répète au cours de ces

....

H0452 - 0081

agressions.

Au cours de leurs agressions, les Allemands, et non seulement les Allemands, mais encore les facistes, ont toujours utilisé la même technique. Cette technique se base sur le fait qu'il faut se protéger le plus possible des surprises, même si quelques heures d'avance militaire à laquelle on ne fait aucune opposition dans le pays, peut être faite. Ainsi, il n'y eut aucune déclaration de guerre dans le cas de la Pologne. L'invasion de la Norvège et du Danemark commença de bnne heure, dans les premières heures de la nuit du 8 au 9 avril. Il y avait déjà eu une opération militaire d'envergure, avant que des excuses diplomatiques ou desexplications diplomatiques ne soient présentées au Ministre des Affaires Etrangères, entre 4 et 5 heures du matin. L'invasion de la Belgique, de la Hollande et du Luxembourg commença avant 5 heures du matin le 10 mai, mais l'ultimatum qui fut présenté avec les excuses et explications diplomatiques, ne fut présenté qu'après. Pour la Hollande, l'invasion commença entre 3 et 4 heures du matin. Ce ne fut qu'après 6 heures - le Haye avait déjà été bombardée - que le Ministre allemand demanda à voir M. van Kleffans. Pour la Belgique, les bombardements commençèrent à 5 heures, le Ministre allemand n'a pas vu M. Spaak avant 8 heures. L'invasion du Luxembourg commença à 4 heures, et c'est à 7 heures du matin que le Ministre allemand demanda à voir M. Beck.

Mussolini copia ceci, et ce fut à trois heures du matin, le 28 octobre 1940, que son Ministre à Athène présenta un ultimatum de 3 heures au Général Metaxas.

L'invasion de la Grèce et de la Yougoslavie, comme je l'ai dit, commença aux premières heures du 6 avril 1941.

...

H0452 - 0082

Pour la Yougoslavie, aucun échange diplomatique n'eut lieu, même après une proclamation. J'ai déjà lu un extrait de la proclamation d'Hitler à 5 heures, ce dimanche matin, seulement quelques heures avant le bombardement de Belgrade.

Pour la Grèce, c'est à 5 h.20 que M. Koryzis fut informé que destroupes allemandes envahissaient son pays.

La façon suivant laquelle cette série d'agressions se poursuivit est elle même encore une preuve du caractère agressif et traître du régime nazi: attaquer sans prévenir, à la nuit, afin d'avoir un avantage au début, et ensuite présenter des excuses ou des explications. Cette manière de procéder est une méthode de barbare, la méthode d'un Etat qui ne respecte pas sa parole, et qui ne respecte led roit d'aucun peuple, sauf le sien.

On a envie de savoir si cette technique était le fait du chef lui-même, ou de celui de l'accusé Ribbentrop.

LE PRESIDENT. - M. Alderman, pourriez-vous poursuivre, après une légère suspension.

La séance est suspendue 10 minutes.

-:-:-:-:-:-:-:-:-:-:-

H0452-0083

M.ALDERMAN
Plaise au Tribunal, avant de procéder à la présentation des preuves relatives à l'agression contre l'Union soviétique, je serai désireux de prendre I/4 d'heure pour pésenter deux documents se rapportant à l'agression contre l'Autriche. Ces deux documents sont contenus dans un livre supplémentaire au livre de Documents N et font prtie de la correspondance du ministère des Affaires Etrangères britannique, ils ont été mis à notre disposition aimablement par nos collègues britanniques

En premier lieu, j'apporte comme preuve le document 3045-PS U.S.A. I27 ; il est en deux parties ; la première est une lettre en date du I2 mars I938 de l'ambassadeur Neville Henderson à l'ambassade britannique à Berlin à lord Halifax et je cite :

"Monsieur, Concernant votre télégramme n°79 du 11 mars, j'ai l'honneur de vous transmettre ci-joint une copie d'une lettre que j'ai adressée au baron von Neurath conformément aux instructions envoyées, lettre qui fut remise le soir même.

L'ambassadeur de France adressa une lettre similaire au baron von Neurath le même jour

La lettre ci-jointe est la note du 11 mars de l'ambassade britannique à l'accusé von Neurath et je cite

"Cher ministre du Reich, Mon gouvernement est informé qu'un ultimatum allemand a été délivré cet après-midi à Vienne demandant, inter alia, que le chancelier résigne ses fonctions et soit remplacé par le ministre de l'Intérieur, qu'il y ait un nouveau Cabinet dont les 2/3 seraient des nationaux-socialistes , et la réadmission de la Légion autrichienne dans le pays avec le devoir de maintenir l'ordre à Vienne.

J'ai reçu des instructions de mon gouvernement de dire immédiatement au gouvernement allemand que si cette information est exacte H.M.G. " signifiant le gouvernement

H0452 - 0084

de sa Majesté " dans le U.K. se verra obligé de présenter une protestation dans les termes les plus énergiques contre de tels moyens de coercition soutenus par la force contre un Etat indépendant, ce qui créera une situation incompatible avec son indépendance nationale.

Ainsi que le ministre allemand des Affaires Etrangères à Londres en a été informé, une telle façon d'agir peut produire les réactions les plus graves, réactions dont il est impossible de prédire les suites"

Je présente maintenant le document 3287 U.S.A. I28 qui est une pièce transmise de l'ambassade britannique à Berlin au ministère des Affaires étrangères, elle provient de l'accusé von Neurath en réponse, elle est datée du I2 mars I938 ; la lettre est identifiée dans le document par la lettre "L". D'abord l'accusé von Neurath fait observer que le gouvernement anglais n'a pas le droit de prendre le rôle de protecteur de l'indépendance autrichienne et je cite le second paragraphe de sa lettre :

"Au nom du gouvernement allemand, je dois faire remarquer que le gouvernement royal britannique n'a pas le droit d'assumer le rôle de protecteur de l'indépendance autrichienne. Au cours des conversations diplomatiques sur la question autrichienne, le gouvernement allemand n'a jamais laissé dans le doute le gouvernement royal britannique que les relations entre l'Allemagne et l'Autriche ne pouvaient être considérées autrement que comme une question personnelle regardant le peuple allemand et non pas une tierce puissance"

Ainsi, en réponse à l'ultimatum allemand von Neurath met au grand jour ce qu'il pense être la vraie version des évènements.

Je cite les derniers très longs paragraphes de la lettre ; dans la traduction anglaise, je commence au bas de la page 1 de la lettre :

S.B.M. 7 déc. 16h à 17 h

H0452-0085

"Le précédent chancelier autrichien annonça le soir du 9 mars, la résolution "surprenante et arbitraire, qu'il avait décidé de procéder aux élections sous quelques jours, ce qui, dans ces circonstances et d'après les détails concernant cette élection ne pouvait avoir que le seul but d'opprésser politiquement la majorité de la population autrichienne. Cette procédure était en violation flagrante des accords de Berchtesgaden et elle mena la situation intérieure de l'Autriche à un point très critique. Il était naturel que les membres du cabinet autrichien d'alors qui n'avaient pris aucune part dans la décision de cette élection protestent énergiquement contre elle. Il y eut donc à Vienne une crise de Cabinet le 11 mars qui se termina par la démission de l'ancien chancelier et la formation d'un nouveau Cabinet.

"Il est faux que le Reich ait employé une pression pour obtenir ce résultat, cette assertion avait été lancée par le précédent Chancelier, "que le gouvernement allemand lui avait présenté un ultimatum imposant un président fédéral ; d'après cet ultimatum, il devait désigner un candidat comme chancelier et former un Cabinet répondant aux vues du gouvernement allemand, sans quoi l'invasion de l'Autriche par les troupes allemandes restait une menace La vérité est que la question d'envoyer les forces de police ou les forces militaires du Reich fut soulevée seulement quand le nouveau Cabinet autrichien envoya un télégramme déjà publié par la presse avec la mention urgent au gouvernement allemand lui demandant d'envoyer des troupes allemandes aussitôt que possible pour rétablir la paix et l'ordre, et pour éviter que le sang ne soit versé. En face de la menace d'une guerre civile en Autriche, le gouvernement allemand décida de répondre à cet appel.

H0452 - 0086

Les choses étant telles, il est donc impossible que l'attitude du gouvernement allemand, ainsi que vous le dites dans votre lettre, ait pu mener à des réactions qu'on ne pouvait prévoir. Une description complète de la situation politique est donnée dans la proclamation que le Chancelier du Reich a donnée à midi aujourd'hui au peuple allemand. De dangereuses réactions peuvent se produire seulement dans le cas où éventuellement une tierce partie essayerait d'exercer son influence en opposition avec les intentions pacifiques et les buts légitimes du gouvernement allemand manifestés par les évènements d'Autriche. , ce qui serait incompatible avec le droit de se gouverner lui-même du peuple allemand." Là se termine la citation

Maintenant, à la lumière de la preuve qui a déjà été présentée au Tribunal, cette version des évènements donnée par l'accusé von Neurath est une parfaite moquerie de la vérité. Nous avons appris, par les parties citées du document I780-PS, USA 72 du journal de Jodl qui figure au I0 mars I938, que von Neurath assumait les charges du ministère des Affaires étrangères pendant que von Ribbentrop était retenu à Londres, que le Fuhrer désirait envoyer un ultimatum au cabinet autrichien, qu'il avait envoyé une lettre à Mussolini expliquant ses réisons d'entrer en action et que les ordres pour la mobilisation de l'armée étaient donnés.

Nous avons discerné la vérité à travers les faits à propos de l'ultimatum dans deux différents documents Je me réfère au document 8I2-PS, USA 6l, rapport du Gauleiter Rainer au commissaire du Reich Buerckel daté du 6 juillet I939 qui fut transmis à l'accusé Seyss-Inquart le 22caoût I939 ; la partie se rapportant aux évènements du ll mars a déjà été lue au Tribunal.

H0452-0087

Je me réfère aussi au document 2949-PS USA 76, une transcription d'une conversation téléphonique de Göring J'en ai déjà lu une certaine partie au Tribunal. Ces documents démontrent de façon claire que les nazis allemands ont présenté un ultimatum au gouvernement autrichien et qu'ils enverraient des troupes au delà de la frontière si Schuschnigg ne résignait pas ses fonctions et si l'accusé Seyss-Inquart n'était pas nommé chancelier.

Ces documents montrent aussi que l'inspiration de ce fameux télégramme vint de Berlin et non de Vienne, que Göring composa le télégramme et que Seyss-Inquart n'eut même pas la peine de l'envoyer mais à dire simplement "d'accord". Les transcriptions des appels téléphoniques de Göring comprennent aussi l'appel téléphonique de Göring à Ribbentrop indiqué comme partie W dans ce document dans lequel la formule fut répétée et développée et arrangée pour les Anglais qu'il n'y avait pas eu d'ultimatum et que les troupes allemandes traversaient la frontière en conséquence du télégramme.

Et maintenant, dans ce document que je viens de lire, nous trouvons la même formule provenant de l'accusé von Neurath ; il était à la réunion du 5 novembre I937 dont nous avons le procès-verbal Hossbach U.S.A 25 et ainsi, nous connaissons bien les idées nazies très fermes concernant l'Autriche et la Tchécoslovaquie ; de plus, dans la période qui a suivi le I0 mars I938 quand il détenait les Affaires étrangères pour cette conspiration et particulièrement après l'invasion de l'Autriche, il joua sa partie en faisant de fausses représentations : il donna l'assurance à M.Mastny que l'indépendance de l'Autriche serait respectée. Je me réfère au document présenté par Sir David Maxwell-Fyfe document TC 27 U.S.A. 21

Et nous le retourvons ici, toujours à la tête

H0452 - 0088

des Affaires étrangères, bien que se servant du papier à en tête du Conseil secret du Cabinet, et il récite une fable diplomatique sur le respect de la situation actuelle de l'Autriche, c'est une invention aussi que nous rencontrons dans les transcriptions des conversations téléphoniques GöringèRibbentrop dévoilant les buts de ce que nous appelons la conspiration.

Maintenant, s'il plaît au Tribunal, il serait peut-être approprié de présenter le cas concernant la collaboration du Japon et l'attaque perpétrée contre les Etats-Unis à cet anniversaire du 7 décembre 1945, le 4 ième de l'attaque de Pearl Harbour, mais puisque notre plan est de procéder chronologiquement, cette partie doit attendre la semaine prochaine pour être présentée.

Maintenant, nous en arrivons au climat de cette stupéfiante histoire des guerres d'agression, peut-être une des plus connues de l'histoire, quand l'intuition d'Hitler le conduisit avec ses associés à lancer une guerre d'agression contre l'Union des républiques socialistes soviétiques. La dernière fois que j'ai paru ici, je vous ai présenté un compte-rendu de l'agression nazie contre la Tchécoslovaquie. Depuis ce moment, mes collègues britanniques vous ont donné la preuve concernant la construction du plan d'attaque contre la Pologen et les préparatifs et la mise en action de l'actuelle guerre d'agression. En addition, ils ont expliqué devant le Tribunal le récit du développement de la guerre dans une guerre générale d'agression comprenant les plans et l'exécution de l'attaque contre le Danemark, la Norwège, la Belgique et la Hollande, le Luxembourg, la Yougoslavie et la Grèce et en le faisant, le ministère public britannique a établi et présenté au Tribunal différents traités internationaux, accords et la preuve établissant la violation de ces traités et accords

H0452 - 0089

J'aimerais présenter au Tribunal maintenant le comte rendu de l'avant-dernier acte d'agression des conspirateurs nazis, l'invasion de l'U.R.S.S.La section de l'Acte d'accusation est le chef d'accusation N° I section 4 paragraphe 6, ayant comme en tête : Invasion pr l'Allemagne du 22 juin I941 des territoires de l'U.R.S.S. en violation du pacte de non agression du 23 août I939. La première phrase de ce paragraphe est celle qui va nous occuper aujourd'hui, je la cite :

"Le 22 juin I941, les conspirateurs nazis ont traîtreusement dénoncé le Pacte de non agression conclu entre l'Allemagne et l'U.R.S.S. ; sans déclaration de guerre, ils ont envahi le territoire soviétique commençant ainsi une guerre d'agression contre l'U.R.S.S. "

Ce document traitant ce cas figure dans le livre des ddocuments marqué "P" que nous donnons maintenant à la Cour.

I° - S'il plaît au Tribunal, nous allons lire le plan ; comme point de départ de l'histoire de l'agression contre l'U.R.S.S., je désirerais prendre la date du 23 août I939 ; à cette date, juste une semaine avant l'invasion de la Pologne, les conspirateurs nazis poussèrent l'Allemagne à entrer dans un traité de non agression avec l'URS.S. Ceci figure dans l'Acte d'accusation ainsi que je viens de le dire à la section que je viens d'indiquer. Ce traité, document TC 25 a été présenté comme preuve par nos collègues britanniques mais il contient deux articles que j'aimerais porter à l'attention du Tribunal

L'Article C 1 est comme suit : "Les deux parties contractantesne prendront part à aucun acte de violence, aucune action agressive ou aucune attaque l'une contre l'autre soit individuellement, soit alliée à d'autres Puissances"

H0452 - 0090

L'article 5 indique que quelque dispute qui puisse s'élever entre les parties contractantes, en regard des questions de quelque ordre qu'elles soient, les deux parties écarteront ces disputes ou ces conflits uniquement par des échanges de vue amicaux et s'il y a lieu, par des commissions d'arbitrage

Il est bon de garder présents à l'esprit ces engagements solennels durant le déroulement des faits qui vont suivre : Le traité fut signé au nom du gouvernement allemand par l'accusé Ribbentrop ; quand on apprit l'existence de ce traité, ce fut une surprise pour le monde puisqu'il apparaissait comme un renversement de la politique précédente du ministère des Affaires étrangères nazi ; l'explication en a été fournie par un témoin pas moins éminent que l'accusé Ribbentrop lui-même dans une discussion qu'il eut avec l'ambassadeur japonais Oshima à Fuschl le 23 février 1941 ; un compte rendu de cette conférence fut envoyé par Ribbentrop à quelques diplomates allemands pour des raisons strictement confidentielles d'information purement personnelle Nous avons ce compte rendu, il porte le n° 1834 PS ; je le donne comme preuve USA 129, document allemand original.

A la page 2 de la traduction anglaise, Ribbentrop indique à Oshima les raisons de ce pacte avec l'U.R.S.S. C'est la page 4 du texte allemand. Je lis :

"Lorsqu'on en vint à la guerre, le Fuhrer décida d'un traité avec la Russie - c'était une nécessité pour éviter la guerre sur deux fronts - En accord avec l'esprit d'opportunisme qui incitait les nazis d'entrer dans un pacte solennel d'arbitrage et de non agression, il n'est pas surprenant de voir qu'ils regardaient ce pacte, comme ils regardaient d'ailleurs n'importe quel pacte ou accord, comme les liant aussi longtemps qu'il était opportun pour eux d'être liés mais ils pensaient que ce pacte était

H0452 – 0091

une nécessité par le fait que, même avec la campagne de l'ouest qui se développait encore, ils pensaient déjà à lancer une geurre d'agression contre l'UR.S.S;
Dans un discours au Reich et aux gauleiters à Munich en novembre 1943 et il figure dans notre document L 172 déjà donné comme preuve par les Etats-Unis sous le n° 34, l'accusé Jodl a admis et je lis la page 7 de la traduction anglaise qui est la page 15 du texte allemand original

"Parallèlement à tous ces développements, un danger fut sans cesse grandissant et se rapprochant des frontières bolcheviques orientales, ce danger qui n'avait pas été bien compris en Allemagne et dernièrement, et pour des raisons diplomatiques, avait délibérément été ignoré"

LE PRESIDENT

M.Alderman, avez-vous dit page 7

M.ALDERMAN

Oui

LE PRESIDENT

Je vois que j'ai seulement cinq pages de ce texte

M.ALDERMAN

C'est numéroté au haut de la page

LE PRESIDENT

Lisez-vous de L-172 ?

M.ALDERMAN

Oui

LE PRESIDENT

Je vous demande pardon, je croyais que vous lisiez 1834PS
Bien, continuez

M.ALDERMAN

"Cependant, le Fuhrer lui-même avait toujours regardé ce danger nettement et même pendant la campagne de l'ouest, il m'avait informé de son importante décision d'aller au devant de ce danger au moment où notre position militaire rendrait la décision réalisable."

Au moment où cette décision fut prise, cependan

H0452 - 0092

la campagne de l'ouest progressait encore et nécessairement une action vers l'est dut être renvoyée à plus tard . Le 22 juin I940n cependant, l'armistice franco-allemand fut signé à Compiègne et la campagne de l'ouest, à l'exception de la guerre contre la Grande Bretagne , se termina. La clef de la domination politique et économique de l'Allemagne résidait dans l'élimination de l'U.R.S.S. comme facteur politique et dans l'acquisition du lebensraum aux dépens de l'U.R.S.S. QUI était la base de l'idéologie nazie.

Ainsi que nous l'avons vu, cette idée n'avait pas été complètement abandonnée même pendant que la guerre à l'ouest était en plein développement. Maintenant, gonflés du récent succès de leurs armes et de plus pleinement conscients de leur échec pour battre la Grande Bretagne et des nécessités de leurs armées en nourriture et en matériel les nazis commencèrent à étudier sérieusement les moyens pour réaliser leur traditionnelle ambition de conquérir l'Union soviétique

La situation de l'Allemagne à cette époque faisait apparaître une telle action comme à la fois désirable et utile. Dès août I940, le général Thoma reçut une suggestion du général Göring que les plans d'une campagne contre l'U.R.S.S. était déjà en route ; à cette époque, Thoma était le chef de la Wirtschaft Ruestungs Amt de l'O.K.W. (Bureau de l'Economie et de l'Armement de l'O.K.W.) . Je dois indiquer je crois que ce bureau est généralement mentionné dnas les documents allemands sous l'abréviation WR RUE Le général Thoma mentionne cette information de Göring dans un travail qu'il a fait et dont le titre est "Faits de base pour une histoire de la guerre allemande et du réarmement économique " qu'il prépara durant l'été de I944. Ce livre est notre document 2353 PS et a déjà été reçu comme preuve pour les Etats-Unis sous le numéro 35

H0452-0093

Je m'excuse, il fut ainsi numéroté pour des buts d'identification ; je le donne maintenant comme preuve sous le N° USA 35

Aux pages 313 à 315 de cet ouvrage, Thoma discute du Pacte commercial russo-germanique de 1939 et raconte comment les Russes livrèrent vite et bien d'après cet accord et reçurent en échange du matériel de guerre et il y eut une grande pression de la part de l'Allemagne jusque vers 1940 pour augmenter ces livraisons.

Cependant à la page 315 sont relatés les faits suivants concernant le changement des sentiments des chefs allemands en août 1940 ; je lis la page 9 de la traduction anglaise :

"Le I4 août, le chef de la Wirtschafts Ruestungs Amt pendant uhe conférence avec le maréchal Göring fut informé que le Fuhrer désirait une livraison ponctuelle aux Russes pusqu'au printemps 1941 : plus tard, il n'y aurait aucun intérêt pour nous à satisfaire complètement les demandes russes ; cela incita le chef de la Wirtschafts Ruestungs Amt a donné priorité aux matières concernant l'économie de guerre russe"

Je reparlerai de cela plus tard quand je discuterai la préparation de l'exploitation économique du territoire soviétique qu'on espérait bien capturer, et pendant ce temps aussi, je donnerai des preuves qui montreront qu'en novembre 1940 Göring informa Thoma qu'une campagne était déjà préparée contre l'U.R.S.S.

Une préparation pour une entreprise aussi vaste que l'invasion de l'Union soviétique demandait, même pendant des mois à l'avance, certaines activités dans l'Est dans le but de constructions à faire et de forces à intensifier et une telle activité ne pouvait passer inaperçue par le service de renseignements ~~contre-espionnage~~ soviétique, et des mesures de la part de l'UR.S.S. devenaient urgentes.

H0452 – 0094

Dans une directive de l'O.K.W. signée par l'accusé Jodl et issue du service de contre-espionnage à l'étranger le 6 septembre I940, de telles mesures furent ordonnées ; cette directive est sous notre n° I229 PS et je la donne comme preuve pour l'U.S.A. sous le n° I30, un photostat du document allemand saisi. La directive fait remarquer que l'activité dans l'est ne doit pas créer l'impression en Russie soviétique qu'une offensive est préparée contre elle et elle indique la ligne à suivre par les services de renseignements à l'étranger pour camoufler le but. Le texte indique l'étendue des préparatifs déjà entrepris en sous-main et j'aimerais en lire le texte au Tribunal

"Les territoires de l'est auront un effectif plus puissant dans les semaines à venir ; à la fin d'octobre les "Status" tel qu'il figure sur la carte devrait être atteint mais ces regroupements ne doivent ps donner l'impression que nous préparons une offensive à l'est ; d'autre part, la Russie se rendra compte que des troupes fortes et bien entraînées stationnent dans le gouvernement, dans les provinces de l'est et dans le Protectorat et elle en tirera la conclusion que nous pouvons à n'importe quel moment protéger nos intérêts, spécialement dans les Balkans, avec des forces très importantes contre des mesures russes

Pour le travail de notre service de renseignements aussi bien que pour la réponse aux questions que le service de renseignements russe pourrait se poser, les directives suivantes sont données :

1 - Les forces totales des troupes allemandes dans l'est doivent être dissimulées autant que possible en publiant des nouvelles sur les fréquents changements des forces armées dans ces régions, et ces déplacements peuvent être expliqués par des mouvements des camps d'en-

H0452 - 0095

traînement et par des regroupements sans cesse changés

2° - L'impression doit être créée que le centre du gros des troupes est dans la partie sud du gouvernement, dans le Protectorat et dans l'Autriche et que le groupe des armées du nord est relativement peu important

3 ° En ce qui concerne l'équipement de ces unités, surtout des divisions blindées, les choses doivent être exagérées si possible et si c'est nécessaire

4° -Par des nouvelles appropriées, on doit créer l'impression que la protection antiaérienne à l'est a été augmentée considérablement après la fin de la campagne à l'ouest et quelle continue à être augmentée après la capture du matériel français de très importantes pièces

5° -Concernant l'amélioration des voies ferrées, chemins, routes, aérodromes, etc.. ià est indiqué que le travail doit être fait dans les limites normales quand il est nécessaire pour l'amélioration des nouveaux territoires pris à l'est et qui servait primitivement pour le trafic économique.

Le commandant suprême de l'armée (OKH) décidera à quel développement seront portés les détails c'est-à-dire le nombre de régiments, , les effectifs des gannisons seront dits à la défense pour le contre-espionnage

Le chef du commandement suprême des forces armées

Par ordre .. signé Jodl

Au début de novembre I940, Hitler répéta ses ordres précédents et demanda qu'on continua les préparatifs promettant des instructions plus précises dès que les premiers travaux seraient commencés ; cet ordre est dans une directive secrète du quartier général du Fuhrer N° I8 datée du I2 novemvre I940 signée par Hitler avec les initiales de Jodl, c'est le n° 444 PS et est donné comme preuve sous le n° GB N° II6

H0452 – 0096

La directive commence ainsi :

"Les mesures de préparation du grand quartier général pour la conduite de la guerre dans le futur proche doivent suivre les directives suivantes :"

On indique alors les plans sur différents théâtres et la politique concernant les relations avec les autres pays et il est dit - en ce qui concerne l'U.R.S.S.- et je lis maintenant la page 3 paragraphe 5 de la traduction anglaise :

" Les discussions politiques ont été entreprises avec l'intention de rendre plus claire l'attitude de la Russie actuellement ; Sans tenir compte des résultats de ces discussions, tous les préparatifs à l'est qui ont déjà été commandés verbalement continueront.

Des instructions suivront dès que les plans des opérations de l'armée m'auront été soumis et auront été approuvés par moi "

Le 5 décembre I940, le chef de l'état-major de l'armée qui était alors le général Halder fit un rapport oral au Fuhrer concernant les progrès des plans pour l'opération qui se préparait contre la Russie ; Le compte rendu de cette conférence où était Hitler figure au document I799 PS Ceci est la chemise contenant de nombreux documents et beaucoup d'annexes traitant tous du Plan Barberousse, c'était le plan d'attaque contre l'U.R.S.S ; cette chemise fut découverte avec le journal de guerre de la Wehrmacht Fuehrung Stab et apparemment devait faire partie de ce journal

Le compte rendu dont je parle est l'annexe 1 est daté de décembre I940

Je présente maintenant comme preuve le document I799 PS n° I3I des U.S.A. et j'aimerais lire dans ce compte rendu quelques lignes du compte rendu du 5 décembre I940

H0452 - 0097

car elles indiquent l'état des plans de l'acte d'agression 6 mois I/2 avant qu'il n'ait lieu

"Comte rendu au Fuhrer du 5 décembre I940

Le chef de l'état-major général de l'armée rend compte du plan d'opérations pour l'Est ; Il parle d'abord des points fondamentaux géographiques ; les centres principaux d'industrie sont en Ukraine, à Moscou et à Léningrad."

Puis on saute : "Le Fuhrer déclare qu'il a approuvé les plans d'opérations en discussions et ajoute ce qui suit : le but le plus important est d'empêcher que les Russes puissent se retirer sur un front fermé; l'avance à l'est sera combinée de telle façon que l'aviation russe ne puisse plus attaquer les territoires du Reich et d'un autre côté, il faut que l'aviation allemande puisse lancer des raids qui détruisent les territoires d'industrie de guerre russes. ; de cette façon, nous serons capables d'achever la destruction de l'armée russe et empêcherons qu'elle puisse renaître. Les premiers combats se dérouleront de telle façon qu'ils provoqueront la destruction du plus grand nombre possible d'unités russes.

Puis plus loin : "Il est essentiel que les Russes ne puissent pas se reformer à l'arrière. Le nombre de I30 à I60 divisions prévues pour l'entière opération est suffisant."

LE PRESIDENT

Je crois que nous pouvons lever la séance

M.ALDERMAN

Tout à fait d'accord, Monsieur

LE PRESIDENT

Demain, il n'y a pas de séance publique, mais lundi matin à I0 h